



BASSIN
D'ARCACHON

SIBA

2026DEL041A

Rapport annuel 2025

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES**

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le président de chaque communauté d'agglomération membre auprès de son conseil communautaire. Le président indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle du territoire. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité ainsi que durant au moins un mois au siège de chaque agglomération membre, COBAS et COBAN.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SYNTHÈSE RAPPORT ANNUEL 2025

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Le SIBA regroupe 2 agglomérations, COBAS et COBAN, composées au total de 12 communes. Il exerce la compétence assainissement des eaux usées et définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Deux délégataires sont responsables du fonctionnement et de la continuité du service de l'assainissement collectif, tandis que le SPANC est géré en régie. Ces deux délégataires assurent l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, l'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA (société mère VEOLIA), pour les territoires de Marcheprime et de Mios à SUEZ Eau France.

Les deux contrats de délégation prendront fin le 31 décembre 2026. A compter du 1er janvier 2027, par délibération du 18 décembre 2024, le conseil du SIBA a choisi un mode de gestion par voie de délégation à l'échelle de l'ensemble des 12 communes et pour une période de 8 ans.

LA COLLECTE DES EAUX USÉES



90 567 abonnés pour une population de
143 195 habitants permanents



1235 km de réseaux séparatifs
(le rejet des eaux pluviales y est interdit)

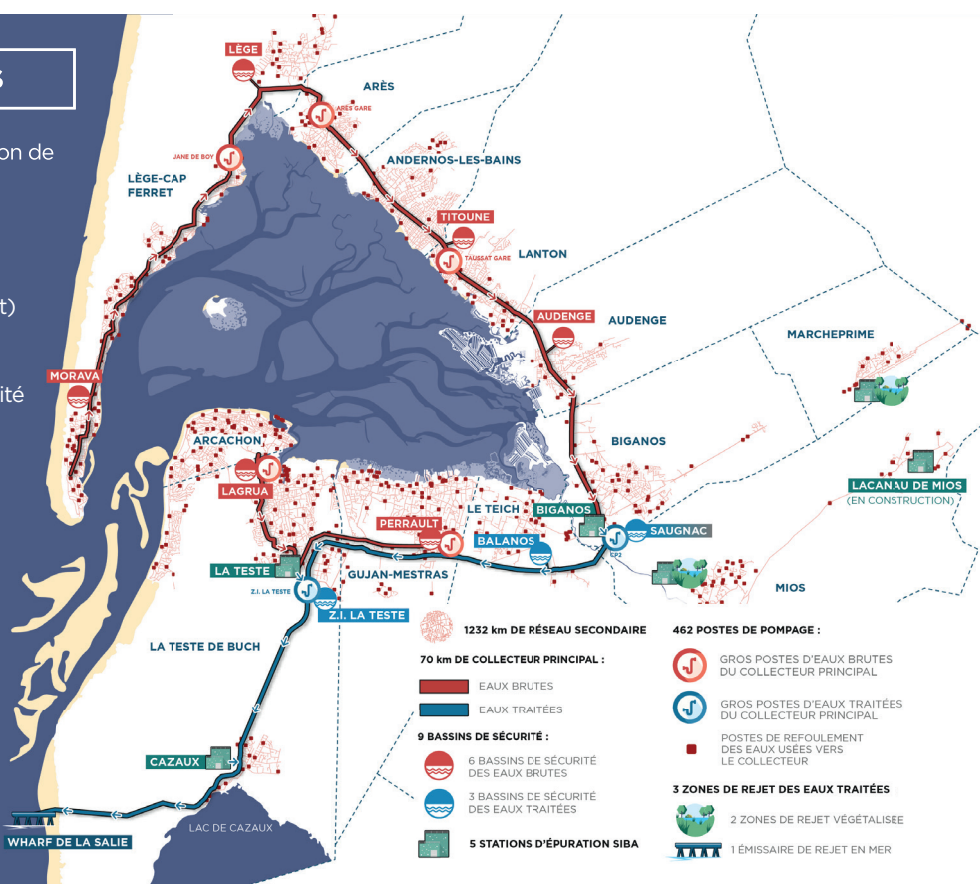
460 postes de pompage

9 bassins de sécurité pour une capacité
de stockage de **344 000 m³**

Les délégataires assurent l'exploitation du système d'assainissement et procèdent, notamment, chaque année :

- à l'inspection télévisée de plus de 35 km de réseau
- au curage préventif de 135 km de réseau

49 721 branchements
ont été contrôlés depuis 2013



LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste-de-Buch, de Biganos, de Cazaux, de Marcheprime et de Mios d'une capacité totale de 315 900 équivalents-habitants.



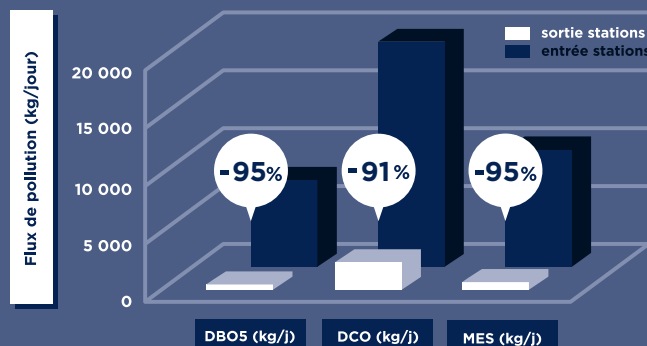
près de **34 400 m³**
traités chaque jour



3 097 tonnes
de matière sèche de boues
valorisées en compostage

Une unité de méthanisation produit du biométhane réinjecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel, la production représente la consommation moyenne de **700 foyers domestiques**.

Abatement de la pollution par les stations d'épuration en 2025



LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui pilote des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 15,1 M€ TTC en moyenne chaque année depuis 2018.

Les délégataires consacrent également 1,4 M€ TTC chaque année au renouvellement des équipements.

LES INDICATEURS FINANCIERS

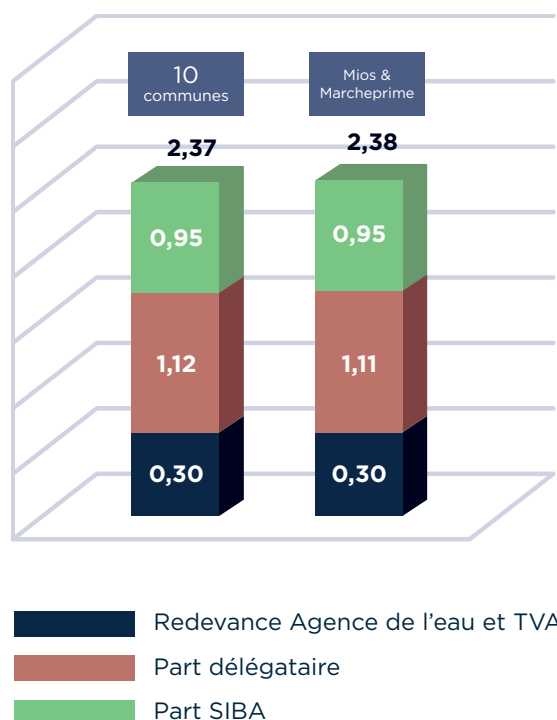
La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

La part SIBA de cette redevance a été harmonisée en 2024 à l'échelle du territoire, le tarif des deux délégataires présente une différence minime.

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement par les recettes du service.

La situation financière du service de l'assainissement reste saine (durée d'extinction de la dette de 1,2 ans).

Tarifs assainissement
€TTC/m³ (1^{er} janvier 2026)



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, est constitué de près de 2 806 sites.

SOMMAIRE

Les faits marquants.....	8
L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon	9
La population, les services d'assainissement collectif et non collectif	15
L'assainissement collectif	18
1. Le mode de gestion.....	18
1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon.....	18
1.B Marcheprime et Mios.....	18
1.C 1 ^{er} janvier 2027 : une délégation de 8 ans à l'échelle des 12 communes	19
2. Le système d'assainissement des 10 communes riveraines	19
2.A Schéma de principe de l'assainissement collectif	19
2.B La collecte des eaux usées	20
2.C La gestion des abonnés	25
2.D L'épuration des eaux usées	28
2.E La réglementation et les résultats des contrôles	30
3. Le système d'assainissement de Marcheprime et de Mios	36
3.A La collecte des eaux usées	38
3.B La gestion des abonnés	38
3.C L'épuration des eaux usées	39
3.D La réglementation et les résultats des contrôles	40
4. La surveillance de l'environnement.....	42
5. Le pôle de recherche.....	43
6. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2025	47

7. Données financières	71
7.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif.....	71
7.A.1 Les composantes du tarif	71
7.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines	72
7.A.3 Le tarif – Marcheprime et Mios	75
7.B La Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC).....	76
7.C L’analyse financière du service de l’assainissement	77
L’assainissement non collectif	80
1. Caractéristiques du SPANC	81
2. Données financières	83
Annexes.....	84

LES FAITS MARQUANTS

1^{er} janvier 2027 : une délégation de 8 ans à l'échelle des 12 communes

Le mode de gestion par voie de délégation du service public d'assainissement collectif a été retenu par le conseil du SIBA le 18 décembre 2024. Cette délégation couvrira l'ensemble des 12 communes du territoire pour une durée de 8 ans. Elle intégrera certaines prestations relevant des eaux pluviales urbaines. Il apparaît en effet opportun de mobiliser, dans le cadre de financements distincts relevant du budget général, des prestations relevant du service public de gestion des eaux pluviales afin de bénéficier notamment d'économies d'échelle :

- pour la mise en œuvre d'une astreinte du service public des eaux pluviales avec la mise en sécurité simple ;
- pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance des postes de pompage de pluvial dont le fonctionnement est similaire à celui des postes de pompage d'eaux usées ;
- pour la réparation de casses sur canalisations selon des dispositions définies contractuellement.

Une société dédiée strictement affectée à l'exécution de cette délégation sera imposée, elle portera le nom commercial « ELOA », comme aujourd'hui.

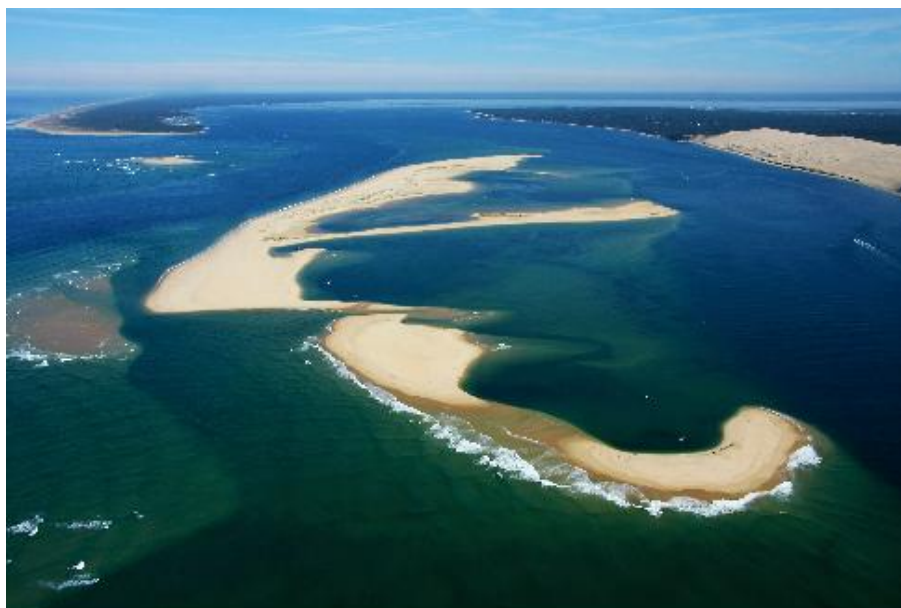
Mise en service d'une nouvelle station d'épuration à Lacanau de Mios

En septembre 2025, une nouvelle station d'épuration a été mise en service à Lacanau de Mios. D'une capacité de 5500 EH, ce nouvel équipement libère une capacité de traitement sur la station d'épuration de Mios et répond aux besoins actuels et futurs du secteur de Lacanau de Mios, dont la zone d'activité.

Cette station est équipée d'une désinfection des eaux traitées toute l'année avant infiltration et d'un traitement complémentaire de type ultrafiltration d'une capacité nominale de 400 m³/j constituant un nouveau potentiel de réutilisation des eaux usées traitées. Elle est également dotée d'une ferme solaire destinée à l'autoconsommation de la station : 167 kWc soit 70% des besoins théoriques.

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvelle chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de mètres cubes.



Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est aujourd'hui un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- La gestion des eaux pluviales
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé
- La promotion du territoire

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

12 communes : Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'Île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Westrock, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste-de-Buch ;
- Biganos - Gujan-Mestras - Le Teich ;
- Audenge - Lanton (moins Taussat) ;
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat).

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont la compétence sera ensuite transférée au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 23 juin 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., un **Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origines urbaines et industrielles. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Facture, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Facture à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIBA a élargi son territoire aux communes de Mios et de Marcheprime.



L'Eau'ditorium est un centre de ressources et d'éducation pour comprendre les enjeux de l'eau sur le Bassin d'Arcachon, au travers des compétences du SIBA.

Le SIBA propose en ce lieu des visites gratuites toute l'année, réservées aux groupes de 10 à 50 personnes, et adaptées aux publics scolaires du CE2 aux post-bac, comme aux adultes.

L'aménagement et les supports pédagogiques ont été totalement repensés en 2024 pour favoriser l'interaction et l'intérêt du visiteur, dans le cadre d'un projet Educ'EAU soutenu par l'agence de l'Eau Adour Garonne.

L'Eau'ditorium propose des visites commentées et adaptées à chaque public, notamment autour des thèmes suivants :

• LES PAYSAGES AU FIL DE L'EAU

Le Bassin est un territoire façonné par l'eau, sa riche biodiversité et ses usages (pêche, ostréiculture, nautisme et baignade) en dépendent.

• LE BASSIN D'ARCACHON ET LA MER

Sur le Bassin, l'eau est source de vie mais aussi source de risque. Le Bassin d'Arcachon est une lagune à marée, sujette à des phénomènes de submersion du littoral.

• UTILISER L'EAU ET LA RENDRE À LA NATURE

Les eaux usées doivent être collectées, traitées pour être rendues acceptables pour le milieu récepteur et ainsi retourner dans le cycle naturel de l'eau.

• SOUS LA PLUIE

Les eaux pluviales doivent prendre le plus court chemin avant de rejoindre le milieu naturel et ainsi limiter notre empreinte sur l'environnement.

• TOUS ACTEURS !

La qualité de l'eau est le reflet de nos usages, nous avons tous une empreinte, sur l'eau. C'est individuellement et collectivement que l'on doit agir pour réduire notre impact afin qu'il reste acceptable pour le milieu, sa biodiversité et la santé humaine.

2 SALLES, 2 AMBIANCES !



UN ESPACE « LOW-TECH »

Une salle axée sur la manipulation où vous serez répartis en petits groupes autour de 5 îlots reprenant les 5 thèmes de la visite.

L'animateur sera à votre disposition pour vous accompagner sur la découverte des notions-clefs et débriefer avec le groupe.



Durée : 1h30-2h



NOUVEAUTÉ
2025



UN ESPACE « SHOW TIME »

Une salle qui permet la projection de documents audiovisuels et multimédia permettant d'approfondir certains thèmes.

Vous pourrez également participer à un quiz collectif et interactif.



Durée : 30 à 45 min.



Informations pratiques :

- visites gratuites toute l'année ;
- accessibles uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes) ;

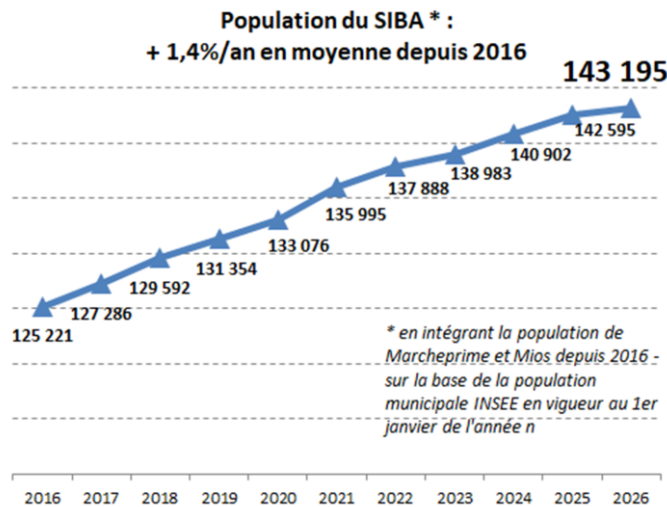
Lieu : au sein du pôle assainissement (joutant l'usine Smurfit Westrock) - 2a avenue de la côte d'argent - 33380 Biganos.

Sur réservation préalable : pôle assainissement du SIBA.

Tél. : 05 57 52 74 74 (du lundi au vendredi) ou par mail : eauditorium@siba-bassin-arcachon.fr.

LA POPULATION, LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

143 195 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA compte 143 195 habitants (population municipale INSEE).

En moyenne depuis 2016, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.4%.

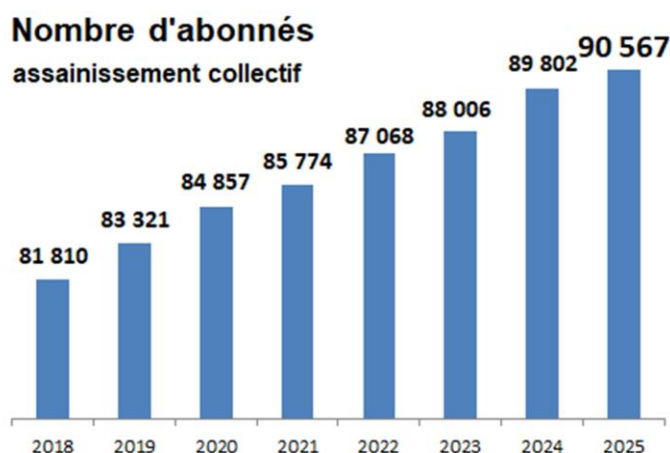
Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale	
Source : INSEE - Population légale entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026	
ARCACHON	11 092
LA TESTE-DE-BUCH	27 566
GUJAN-MESTRAS	22 153
LE TEICH	9 180
BIGANOS	11 431
AUDENGE	9 596
LANTON	7 337
ANDERNOS-LES-BAINS	12 710
ARÈS	6 482
LÈGE-CAP FERRET	7 909
MARCHEPRIME	5 696
MIOS	12 043
TOTAL	143 195

Tous les immeubles du territoire sont équipés d'un système d'assainissement des eaux usées : soit ils sont raccordés au réseau public d'assainissement collectif, soit ils sont dotés d'un système d'assainissement individuel. Un zonage délimite les secteurs qui dépendent de l'assainissement collectif ou de l'assainissement individuel.

Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Au 31 décembre 2025, le service d'assainissement collectif compte 90 567 abonnés soit une augmentation de 0.8 % par rapport à 2024.

Le nombre d'installation d'assainissement individuel s'élève à 2 806 unités.

Ainsi, **le service d'assainissement collectif dessert 97% de la population.**

En reportant ce ratio d'abonnés de ces deux services à la population, le nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte est estimé à 138 859 habitants tandis que le nombre d'habitants du service public d'assainissement non collectif est estimé à 4 336 habitants.

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

138 859 habitants

D301.0 Nombre d'habitants desservis – assainissement non collectif

4 336 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte des zones d'assainissement collectif est de **99.9%** (49 sites en zone d'assainissement collectif ne sont pas raccordés au réseau public et sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif).

Définition : qualité de service à l'usager. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau. La délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2026. La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Un avenant n°1 a été signé le 27 septembre 2022 après délibération du comité du SIBA en date du 26 septembre 2022. Cet avenant a pour objet d'acter les évolutions survenues au titre de l'exploitation du service et les décisions induites par l'application du contrat, telles que la prise en compte de la pluviométrie exceptionnelle début 2021, de la modification de la législation sur les boues, la mise en exploitation de la méthanisation, la hausse substantielle des prix d'approvisionnement (inflation), l'application des pénalités contractuelles, l'augmentation des effectifs de la société dédiée.

Un avenant n°2 a été signé en décembre 2025 après délibération du SIBA en date du 15 décembre 2025. Cet avenant a pour objet d'acter différentes évolutions survenues au cours du contrat telles que la prise en compte de la pluviométrie exceptionnelle de l'hiver 2023/2024, l'intégration de nouveaux ouvrages dans le patrimoine délégué, des ajustements contractuels, l'application de pénalités, l'ajustement de la prestation de peinture du wharf et la prise en charge de la réhabilitation du puits d'Arnaud par ELOA.

1.B Marcheprime et Mios

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à SUEZ Eau France. La délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026. Le délégataire est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Il assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Un avenant n°1 a été signé en décembre 2025 après délibération du SIBA en date du 15 décembre 2025. Cet avenant a pour objet d'acter différentes évolutions survenues au cours du contrat telles que la prise en compte de la pluviométrie exceptionnelle de l'hiver 2023/2024, la hausse substantielle des prix d'approvisionnement (inflation), l'intégration de la nouvelle station d'épuration de Lacanau de Mios, des ajustements contractuels, l'application de pénalités.

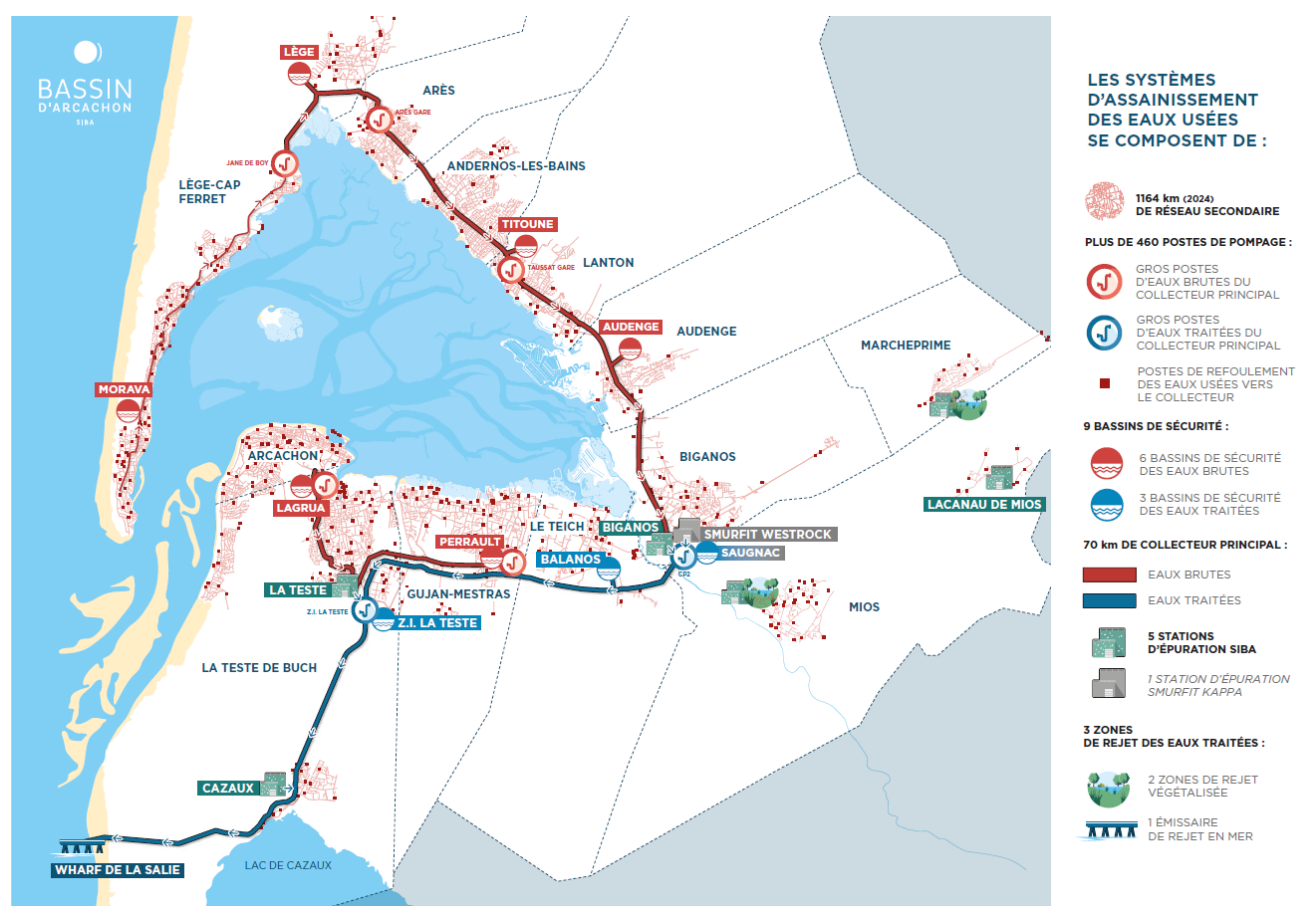
1.C 1^{er} janvier 2027 : une délégation de 8 ans à l'échelle des 12 communes

Le mode de gestion par voie de délégation du service public d'assainissement collectif a été retenu par le conseil du SIBA le 18 décembre 2024. Cette délégation couvrira l'ensemble des 12 communes du territoire pour une durée de 8 ans.

Une société dédiée strictement affectée à l'exécution de cette délégation sera imposée, elle portera le nom commercial « ELOA » comme aujourd'hui.

2. Le système d'assainissement des 10 communes riveraines

2.A Schéma de principe de l'assainissement collectif



Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, de type séparatif, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste-de-Buch, de Biganos et de Cazaux. La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-contre.

2.B La collecte des eaux usées

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de près de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 200 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de postes de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

	Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale
AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre ; F : fonte	300	Fonte		83	83
	315	PVC		167	167
	400	Amiante-ciment		5346	5346
	400	Fonte		47	47
	500	Amiante-ciment		6234	6234
	500	Fonte		93	93
	500	PVC	28		28
	600	Béton		10570	10570
	600	Fonte	1500	1060	2560
	600	PEHD		339	339
	600	PRV	54	42	96
	700	Béton	24		24
	700	Fonte	7		7
	700	PRV	177		177
	710	PEHD	13		13
	710	PVC	55		55
	800	Fonte		469	469
	800	PRV	41		41
	1000	Acier inoxydable		38	38
	1000	Béton	1163	5286	6449
	1000	Fonte	68	7128	7196
	1000	PEHD		138	138
	1000	PRV	2952	332	3284
	1200	Béton	4516	6296	10812
	1200	Fonte		18	18
	1200	PEHD		340	340
	1200	PRV	2950		2950
	1400	Fonte		226	226
	1400	PRV	9		9
	1500	Acier	789		789
	1500	Béton	1035	8761	9795
	2400	PRV	409		409
	Indéterminé	Indéterminé		151	151
Total général			15790	53164	68954

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Westrock, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
ANDERNOS-LES-BAINS	116 896	4 153	121 049
ARCACHON	83 937	11 395	95 332
ARES	57 910	6 802	64 712
AUDENGE	47 045	1 967	49 012
BIGANOS	64 672	7 320	71 992
GUJAN-MESTRAS	124 567	30 686	155 253
LA TESTE-DE-BUCH	183 821	27 540	211 361
LANTON	63 369	6 283	69 652
LE TEICH	46 387	11 405	57 792
LEGE-CAP FERRET	161 538	25 059	186 597
Total	950 142	132 610	1 082 752

Les bassins de sécurité

Afin de pouvoir stocker temporairement les eaux usées lors de fortes pluies, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité offrent une capacité totale de 344 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

Un dernier bassin de sécurité a été mis en service en 2019 sur le site de Lagrua. D'un volume de 30 000 m³, il a vocation à stocker les effluents bruts des communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch.

Bassins de sécurité

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m³)
1987	La Teste-de-Buch - ZI	39 000
1990	Le Teich - Balanos	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	9 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton – Titoune	17 000
2006	Lège-Cap Ferret – Morava	2 500
2012	Gujan-Mestras – Perrault	1 500
2019	La Teste-de-Buch – Lagrua	30 000
	Biganos - Saugnac	80 000
TOTAL		344 000

Les postes de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents nécessite, à ce jour, 419 postes de pompage publics dont la répartition par commune est la suivante :

Postes de pompage

Commune	
Arcachon	48
La Teste-de-Buch	94
Gujan-Mestras	58
Le Teich	29
Biganos	27
Audenge	11
Lanton	18
Andernos-les-Bains	22
Arès	22
Lège-Cap ferret	90
TOTAL	419

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseaux fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	4/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	12/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10

	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	92/120	

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans des réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

En attente de la décision des services de l'Etat pour 2025

Les 3 systèmes d'assainissement (La Teste-de-Buch / Biganos / Cazaux) sont conformes au titre de l'année 2024.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

1.1 pour 100 km de réseau (soit 10 points recensés par le délégataire pour 950 km de réseaux de collecte gravitaires)

10 interventions curatives sur réseau et 66 interventions curatives sur branchements.

Nota : le nombre de points ayant nécessité au moins 2 interventions curatives sur réseau dans la même rue était de 23 en 2024, 22 en 2023, 14 en 2022, 22 en 2021, 24 en 2020, 35 en 2019, 37 en 2018, 24 en 2017, 26 en 2016, 38 en 2015, 67 en 2014 et 76 en 2013.

Dans les éditions précédentes du RPQS, cet indicateur était calculé sur la base de du nombre total de points concernés, alors que la règle de calcul stipule que les données utilisées sont "hors branchements". Le calcul a ainsi été réajusté en 2024. Comme chaque année, les intempéries ont été retirées du décompte afin de différencier les réseaux obstrués et nécessitant un curage, et ceux saturés par la pluie.

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0.024 par millier d'habitants desservis 3 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

2.C La gestion des abonnés

P258.1 : taux de réclamations

2.18 par millier d'abonnés (= 184 / 84292 * 1000)

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2025, le SIBA a ainsi autorisé 34 déversements d'effluents non domestiques (à noter la suppression de 10 autorisations obsolètes par rapport à 2024, à la suite d'une mise à jour complète des bases de données).

- Entreprise Smurfit Westrock (Biganos),
- SEEBAS - Cabaret des Pins (La Teste-de-Buch),
- BA 120 (La Teste-de-Buch),
- COBAN – centre de transfert OM (Lège-Cap Ferret),
- COBAN – lixiviat décharge (Lège-Cap Ferret),
- Pôle de santé d'Arcachon (La Teste-de-Buch),
- Entreprise BERKEM DEV (ex Lixol) (La Teste-de-Buch),
- Nanni Industrie (La Teste-de-Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS / pôle environnement (La Teste-de-Buch),
- Brasserie MIRA (La Teste-de-Buch),
- Société des eaux minérales d'Arcachon – Les Abatilles (Arcachon),
- COBAS – centre de transfert OM (Le Teich),
- SIBA – IGS Césarée (Gujan-Mestras),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Biovitis (Andernos-les-Bains),
- Blanchisserie BNB Para (Andernos-les-Bains),
- Andernautic (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- SASU Gerard Nautique (Arcachon),
- Sud-Ouest 4x4 (Biganos),
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras),
- Dubourdieu Services Chantier Naval (Gujan-Mestras),
- Dimer Bateau (Gujan-Mestras),
- Etablissements Mercedes-Benz (La Teste-de-Buch),
- Atlantic Navy Service (La Teste-de-Buch),
- Chantier Naval Testerin (La Teste-de-Buch),
- Arcachon Nettoyage Bateaux (La Teste-de-Buch)
- Y Service (La Teste-de-Buch),
- Chantier naval Bonnin (La Teste-de-Buch),
- SARL Dos santos (La Teste-de-Buch)

- Constructions navales RABA (La Teste-de-Buch)
- Fontaine Nautic (Lanton),
- Atlantic Concept (Lège-Cap Ferret),
- Marine Plaisance Service (Lège-Cap Ferret).

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

34

La société Smurfit Westrock Cellulose du Pin

La société Smurfit Westrock Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées et bénéficie d'un arrêté préfectoral, daté du 10 novembre 2024 dans sa dernière version, d'autorisation environnementale relative à l'exploitation du site.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Facture et de La Teste-de-Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégué en considération des services rendus.

En 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les incidences du projet de renouvellement du poste de pompage de Facture. La participation de Smurfit a été réévaluée : la prime fixe de la redevance mensuelle a été augmentée de 30 000 € HT à 54 000 € HT (*en valeur de référence 2013*), la partie variable restant fixée à 0,01156 € hors taxes /m³ (*valeur 2013 révisable*). Le SIBA a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération réalisée sur une parcelle située à proximité et cédée par l'industriel.

En 2022, un avenant a été signé afin de prendre en compte les dispositions relatives au contrat de DSP avec en particulier le changement de société dédiée et la modification de la formule de révision. Cet avenant intègre une modification de la valeur maximale de température du rejet portée à 38°C tout en respectant les contraintes fixées au rejet final.

En décembre 2024, un avenant a été signé afin d'acter les travaux de construction du poste de pompage CP2, de prendre en compte les modifications du nom de la société qui devient Smurfit Westrock Cellulose du Pin et les modalités de gestion du bassin de sécurité SAUGNAC. Le SIBA assure dorénavant l'exploitation de ce bassin qui reste propriété de la société.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du REseau de surveillance des Micropolluants du Bassin d'Arcachon, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch. Depuis mars 2023, le traitement des eaux usées du site est assuré par les installations du SIBA (station d'épuration de Cazaux).

La convention initiale a été modifiée afin de tenir compte de cette évolution sur un plan technique et financier.

2.D L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : 12.6 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations de La Teste-de-Buch et de Biganos, mises en service en 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (toute l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La station de La Teste-de-Buch est également équipée d'une méthanisation des boues.

Début 2023, les travaux de réhabilitation de la station de Cazaux ont été achevés. La capacité de la station a été portée à 7400 équivalents-habitants afin de traiter les effluents de la BA120. Les travaux principaux ont consisté à construire un clarificateur, un bassin d'anoxie, remplacer le prétraitement et le dispositif de déshydratation des boues. Le clarificateur existant a été transformé en bassin de secours. Un traitement bactéricide a également été mis en œuvre pour un fonctionnement toute l'année (via l'acide performique - désinfix).

La capacité totale de traitement atteint **292 400 équivalents habitants**.

En 2025, Smurfit Westrock a mis en service une nouvelle station d'épuration qui comprend notamment un méthaniseur de 2 000 m³, un procédé de boues activées, composé d'un bassin aéré de 3 300 m³, d'un séparateur de 4 200 m³, ainsi qu'une unité de déshydratation des boues.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2025)								
	Step de Biganos	%	Step de La Teste- de-Buch	%	Step de Cazaux	%	TOTAL	%
<i>Création</i>	2007		2007		1987			
<i>Capacité (Eq hab)</i>	135 000		150 000		7 400		292 400	
Volume traité (m³/j)	15 856	76%	17 702	71%	874	79%	34 432	73%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	21 000		25 000		1 100		47 100	
DBO5 (kg/j) traitée	3 376	42%	3 806	42%	214	48%	7 396	42%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	8 100		9 000		444		17 544	
DCO (kg/j) traitée	8 915	47%	10 602	48%	523	47%	20 040	48%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	19 000		22 000		1 119		42 119	
MES (kg/j) traitées	4 007	33%	5 012	39%	202	41%	9 221	36%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	12 000		13 000		497		25 497	

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2025, s'est élevée à 2 841 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont été valorisées par compostage.

Méthanisation

Sur le site de la station d'épuration de La Teste-de-Buch, une unité de méthanisation, d'une capacité de 3 600 m³, valorise pleinement toute l'énergie contenue dans les sous-produits de l'assainissement (boues mixtes et graisses) en assurant la production de biogaz. Ce dernier est épuré en biométhane avant d'être injecté dans le réseau local de distribution de gaz naturel. La production de biométhane représente l'équivalent de la consommation moyenne de 700 foyers domestiques.

L'unité de méthanisation permet également de réduire la quantité finale de boues à évacuer, de stabiliser les boues entraînant une meilleure sécurisation du fonctionnement du traitement aval et de

supprimer l'évacuation des graisses vers la station de Biganos. Cette modification de la filière boues a aussi un impact environnemental positif avec une diminution du trafic routier et de la consommation de gaz pour le séchage des boues.

Sur un plan financier, les produits de la vente de biogaz sont partagés pour moitié entre le SIBA et le Déléataire. L'injection en biométhane est en légère augmentation depuis le démarrage du contrat avec une valeur linéaire de 60 Nm3/h environ.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste-de-Buch : 1154.9 TMS

STEP Biganos : 1 619.4 TMS

STEP Cazaux : 67.0 TMS

Total : 2 841.3 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 2 881 TMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

2.E La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet :

- d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation pour le rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de la Salie ;
- d'un arrêté préfectoral pour chacun des trois systèmes d'assainissement.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent aux systèmes d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration,
- soit les valeurs fixées en rendement.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur rédhibitoire	Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste-de-Buch et Biganos
DBO5	25 mg/l	80%	50 mg/l	
DCO	125 mg/l	75%	250 mg/l	90
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l	20

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autosurveillance qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. **933 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été réalisées sur les stations de Biganos, La Teste-de-Buch et Cazaux soit au-delà des prescriptions réglementaires fixant un minimum de 868 analyses (arrêté interministériel du 21 juillet 2015).

Nombre annuel de contrôles par station d'épuration				
Paramètres	La Teste-de-Buch	Biganos	Cazaux	Total
DBO5	122	114	12	220
DCO	181	164	12	324
MES	181	164	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant.

Au-delà de cette autosurveillance, l'exploitant met en œuvre un autocontrôle qui va au-delà des contraintes réglementaires : MES et DCO sont analysés de manière quotidienne afin de vérifier la bonne marche des stations.

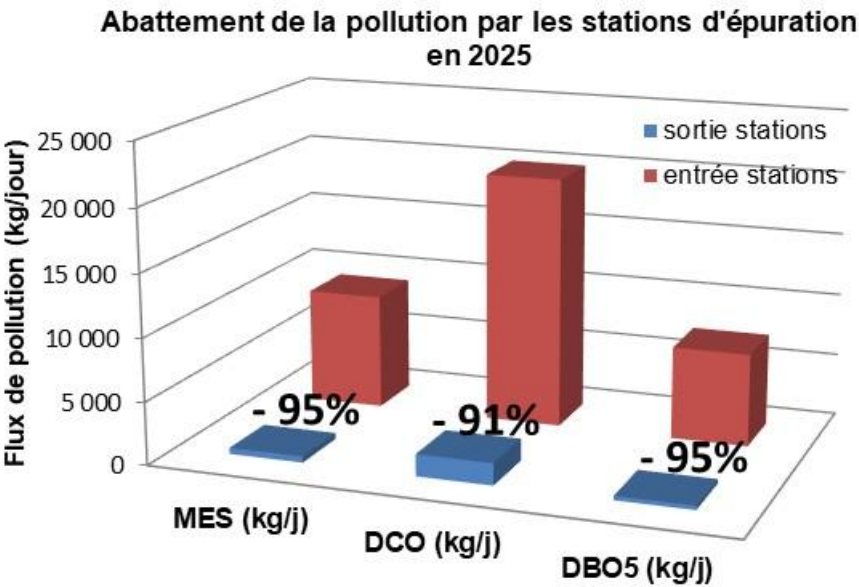
De plus, les effluents en sortie des stations d’épuration de Biganos et de la Teste-de-Buch sont contrôlés en continu sur des paramètres physico-chimiques globaux (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) permettant ainsi de juger la qualité des rejets. La qualité des eaux usées est contrôlée également tout au long de son traitement afin d’optimiser automatiquement le fonctionnement des stations d’épuration.

Pour renforcer ces contrôles, deux stations de mesure en continu de la qualité ont été créées par le SIBA (au niveau du poste de pompage CP et en amont du wharf). Elles permettent de surveiller en continu les paramètres susmentionnés (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) afin de mettre en œuvre des actions correctives en cas d’évolution des mesures.

Performance des stations d’épuration sur la base des résultats 2025 envoyés par le délégataire à la Police de l’eau				
		Biganos	La Teste-de-Buch	Cazaux
MES	Rendement (%)	95.0%	94.3%	98.2%
	Concentration (mg/l)	12.5	16.7	4.3
DCO	Rendement (%)	91.0%	91.4%	93.5%
	Concentration (mg/l)	52.4	52.6	39.3
DBO5	Rendement (%)	95.2%	95.5%	98.1%
	Concentration (mg/l)	11.1	9.7	4.6

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l’eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 est abattue à hauteur de 95%, la DCO 91% et les MES 95%.



P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste-de-Buch : 97%

Step Biganos : 100%

Cazaux : 100%

Au titre de l'année 2024, les 3 systèmes d'assainissement sont conformes en équipement et performance. En attente de la décision de l'Etat pour 2025.

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Rejet en mer : le wharf de la Salie

Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluents urbains et industriels.



SMURFIT KAPPA		
Arrêté préfectoral		
Paramètres	Concentration - valeurs limites	
	moyenne mensuelle (mg/l)	moyenne journalier (en mg/l)
MES	100	130
DBO5	165	240
DCO	570	740

SIBA			
Arrêtés préfectoraux			
Paramètres	Concentration		Rendement (%)
	maxi (mg/l)	rédhibitoire (en mg/l)	
MES	35	85	90
DBO5	25	50	80
DCO	125	250	75

La Salie		
Arrêté inter-préfectoral		
Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux maxi (en kg/j)
MES	80	6 100
DBO5	150	10 000
DCO	400	30 500

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Westrock.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste-de-Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
 - ✓ paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
 - ✓ micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb),
 - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec : paramètres bactériologiques (Escherichia coli, Entérocoques).

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
 - ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
 - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.
- Suivi du champ lointain :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarrosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
 - ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
 - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarrosse.

Conformément aux arrêtés préfectoraux, le SIBA a mis en place une **surveillance de la présence de micropolluants** dans les eaux traitées en sortie des stations de Biganos et de La Teste-de-Buch qui était déjà existante avant l'obligation réglementaire.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par les arrêtés préfectoraux,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

3. Le système d'assainissement de Marcheprime et de Mios

La commune de Marcheprime a mis en service une station d'épuration à la fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 500 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, la capacité du système de traitement a été augmentée à 5 000 équivalents habitants, avec notamment la création d'un bassin tampon en vue de stocker le sur-volume d'eaux usées lors d'épisode pluvieux.

Depuis 2016, la capacité de la station a été portée à 8 000 équivalents habitants. Avant infiltration dans une zone de rejet végétalisée, les eaux font l'objet d'un traitement bactéricide par UV.

La commune de Mios a mis en service une station d'épuration à la fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 000 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, le système de traitement a été augmenté à 5 000 équivalents habitants.

Depuis 2013, la capacité de la station d'épuration a été portée à 10 000 équivalents habitants. Avant infiltration dans une zone de rejet végétalisée, les eaux font l'objet d'un traitement bactéricide par UV.

En septembre 2025, une nouvelle station d'épuration a été mise en service à Lacanau de Mios, d'une capacité de 5 500 EH. Ce nouvel équipement libère une capacité de traitement sur la station de Mios et répond aux besoins actuels et futurs du secteur de Lacanau de Mios, dont la zone d'activité. Les eaux font l'objet d'une désinfection toute l'année, et d'une unité de traitement pour la réutilisation des eaux usées traitées (« REUT ») à hauteur de 400 m³/j.

Ces systèmes d'assainissement font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10

	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	5/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	15/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	0/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	85 /120	
Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution		

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.A La collecte des eaux usées

Chiffres clés	Linéaire Gravitaire (m)	Linéaire Refoulement (m)	Linéaire eaux traitées	Linéaire total (m)	Nombre de postes de pompage
	64 677	19 164	601	83 442	41

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

2 pour 100 km de réseau

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.B La gestion des abonnés

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0.0 par millier d'habitants desservis

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à

l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel
Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

0.48 par millier d'abonnés

Définition : qualité de service à l'usager : amélioration de la qualité du service public
Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

2

Entreprise Elis (blanchisserie à Lacanau de Mios)
Details&Car

3.C L'épuration des eaux usées

Les stations d'épuration sont composées :

- pour la « filière eau » d'un prétraitement (dégrillage, dessableur, déshuilage/dégraissage), d'un traitement biologique de type boues activées (bassin d'aération/décantation, clarificateur, dégazeur), d'un traitement bactéricide (UV) avant infiltration ;
- pour la « filière boues » de Marchepime d'un silo de stockage, d'une centrifugeuse et d'une aire de stockage des boues déshydratées ;
- pour la « filière boues » de Mios d'un silo de stockage, d'une presse et d'une aire de stockage des boues déshydratées.

La station de Marchepime est équipée d'un bassin tampon qui permet de recueillir le volume d'eaux usées à l'entrée de la station lorsque les arrivées sont supérieures à la capacité de traitement.

La station de Lacanau de Mios est dotée d'une unité de traitement pour la « REUT » (ultrafiltration) à hauteur de 400 m³/j. Elle est également équipée d'une ferme solaire destinée à l'autoconsommation de la station : 167 kWc soit 70% des besoins théoriques.

La capacité totale de traitement atteint **23 500 équivalents habitants.**

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

255.8 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100 % en compostage

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.D La réglementation et les résultats des contrôles

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

En attente de la décision de l'Etat pour 2025

Les 2 systèmes d'assainissement (Marcheprime et Mios) sont conformes au titre de l'année 2024. En attente de la décision de l'Etat pour 2025.

*Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées*

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2025)						
	STEP de Marcheprime	%	STEP de Mios	%	STEP de Lacanau de Mios	
<i>Création</i>	2016		2013		2025	
<i>Capacité (Eq hab)</i>	8 000		10 000		5 500	
Volume traité (m³/j)	1 056	88%	1 439	96%	285	35%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	1 200		1 500		825	
DBO5 (kg/j) traitée	170,4	36%	288,8	48%	72	22%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	480		600		330	
DCO (kg/j) traitée	468,2	49%	783,9	65%	187,6	28%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	960		1 200		660	
MES (kg/j) traitées	185,4	26%	417,1	46%	69	14%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	720		900		495	
NTK (kg/j) traités	66,6	56%	103,8	74%	32,4	39%
<i>NTK (kg/j) nominal</i>	120		140		82,5	
P (kg/j) traités	7,4	20%	10,9	44%	4,2	25%
<i>P (kg/j) nominal</i>	32		25		16,5	

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2025 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau				
		Marcheprime	Mios	Lacanau de Mios
MES	Rendement (%)	98	99	98
	Concentration (mg/l)	4.01	4.04	4.0
DCO	Rendement (%)	94	94	96
	Concentration (mg/l)	31.55	45.21	24.75
DBO5	Rendement (%)	98	98	98
	Concentration (mg/l)	3.08	6.39	3.87
Ntk	Rendement (%)	98	94	99
	Concentration (mg/l)	1.52	6.51	1.08
Pt	Rendement (%)	73	90	94
	Concentration (mg/l)	1.97	1.08	0.79

La station de Lacanau de Mios a été mise en service en septembre 2025, les données présentées ne sont ainsi pas encore représentatives considérant la période de mise en route.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

100% pour Mios

100% pour Marcheprime

Au titre de l'année 2024, les 2 systèmes d'assainissement sont conformes en équipement et performance. En attente de la décision de l'Etat pour 2025.

*Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées*

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

4. La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement des systèmes de collecte,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de ses systèmes d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé depuis la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet,

les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études réalisées.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte aucun déversoir d'orage.

Au regard de la pluviométrie exceptionnelle subie durant l'hiver 2023 / 2024, le SIBA et son délégataire ELOA se sont rapprochés de la DDTM – police de l'eau afin d'identifier les points de déversement liés à cet événement.

En suivant, le SIBA a déposé une demande sous forme de porter à connaissance (PAC) afin de solliciter la création d'ouvrages d'évacuation conformément à la réglementation.

Deux arrêtés préfectoraux modificatifs relatifs aux systèmes d'assainissement de La Teste-de-Buch et Biganos, datés du 28 février 2025, définissaient les ouvrages d'évacuation ainsi que leurs modalités de suivi.

A la suite d'un recours, le tribunal administratif a suspendu l'exécution de ces deux arrêtés le 20 mai 2025, suspension confirmée le 24 novembre 2025 par le juge des référés du Conseil d'Etat.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

5. Le pôle de recherche

Le SIBA a souhaité développer un partenariat technique et scientifique sous la forme d'un pôle de recherche, dirigé par un comité de pilotage conjoint avec le Délégué.

Le contrat de délégation de service public vient cadrer cette collaboration. Ses objectifs sont l'acquisition de connaissances, l'amélioration des procédés et/ou l'amélioration du système d'assainissement en lui-même.

Le Délégué et le SIBA apportent une dotation annuelle de 100 k€ chacun pour financer des actions concrètes qui se déclinent sur plusieurs années. Certaines d'entre elles sont présentées en suivant.

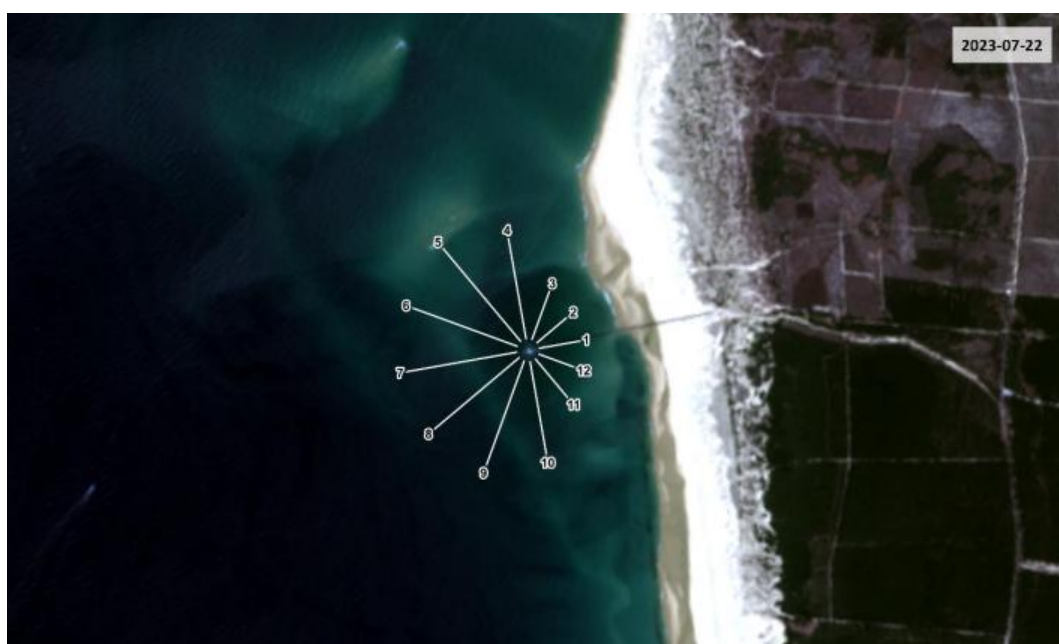
Expertise vidéo des rejets au wharf

Une caméra située au bout du Wharf surveille en continu le rejet. Des algorithmes de traitement des images font l'objet d'un développement permanent afin de détecter toute variation du panache (turbidité, présence de mousse, etc.). Si une variation est détectée, elle entraîne des investigations immédiates avec, notamment, l'analyse de différents paramètres de l'effluent en amont du wharf afin de comprendre l'origine de ce changement d'état.

Les barres sédimentaires à proximité immédiate du wharf peuvent gêner le bon écoulement au niveau de l'exutoire. Leur dynamique est un processus complexe lié à la dynamique du banc d'Arguin et aux chenaux d'évacuation et de remplissage du Bassin d'Arcachon.

En 2025, les efforts de recherche ont principalement été consacrés :

- à une alarme de répétabilité des événements afin d'être averti quand des épisodes de mousses ou de turbidité se succèdent dans la journée ;
- au développement d'algorithmes permettant de détecter la position de ces barres sédimentaires dans un rayon d'environ 4km autour de l'exutoire. L'algorithme développé à ce stade de l'étude semble suffisamment robuste pour analyser leur dynamique à grande échelle mettant en avant l'hypothèse d'un caractère cyclique de ces migrations. Dès lors, la mise en place d'un outil de détection automatique des distances de barre à l'exutoire semble pertinente ;
- à un renouvellement du matériel pour fiabiliser l'acquisition des images.

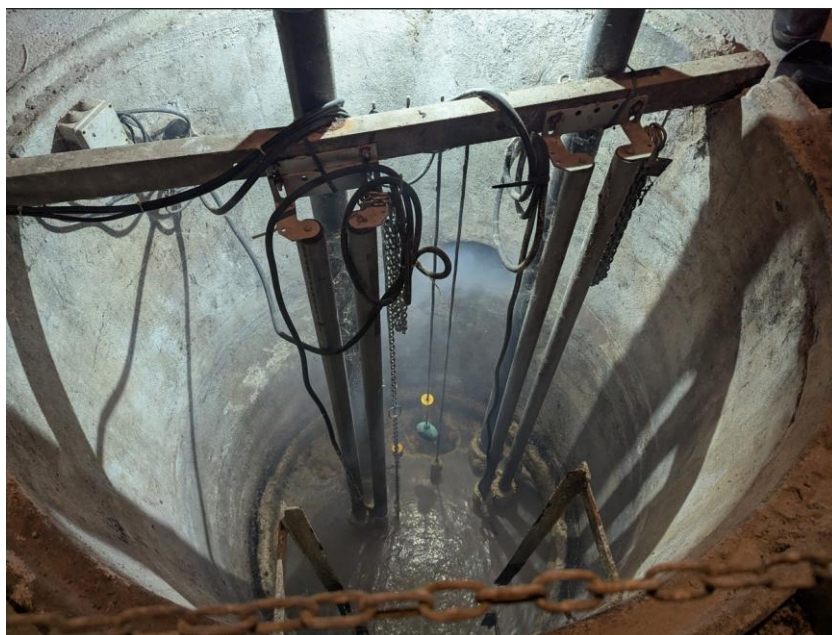


Analyse des passe-débites

Les « passe-débites » permettent de récupérer les eaux de ruissellement de temps secs dans le réseau d'eaux usées. En cas de pluie, l'écoulement vers le réseau d'eaux usées est stoppé. Ces ouvrages sont présents uniquement sur la commune d'Arcachon et font l'objet d'un suivi particulier afin d'assurer

leur bon fonctionnement. Dans le cadre du pôle de recherche, des analyses sont menées afin de quantifier leur utilité.

En 2025, le suivi du passe-débit Boron s'est poursuivi pour faire suite à la mise en évidence de concentrations anormalement élevées en *Escherichia Coli*. L'enquête terrain avec test à la fumée a révélé un raccordement du trop-plein du poste de pompage privé des eaux usées de la résidence les Perlières (environ 300 logements) directement sur le pluvial rejoignant le passe débit. Depuis, ce trop-plein a été condamné par le syndic de la résidence en juin 2025. Le suivi des concentrations dans le passe-débit se poursuit.



Visualisation du test à la fumée dans le pluvial remontant sur le trop plein du poste de la résidence Les perlières – commune d'Arcachon

OPALINE C+ : traitement des micropolluants et REUT

Depuis 2018, le pôle de recherche mène des travaux sur le traitement des micropolluants en sortie de la station d'épuration de Biganos avec la technologie OPALINE. Ce procédé est un système hybride qui combine l'ozonation, le procédé de charbon actif en poudre et le procédé membranaire d'ultrafiltration. Il s'agit d'un traitement d'affinage complémentaire aux traitements biologiques conventionnels.

Ainsi, des essais pilotes et des campagnes d'analyses ont été réalisés pour performer le traitement tertiaire d'effluents et l'élimination de micropolluants.

Le SIBA réfléchit depuis des années aux opportunités de réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Au vu de l'excellente qualité des eaux en sortie du pilote et des capacités de production de l'ordre de 100 m³/jour, et en application du cadre réglementaire qui prévoit de nouveaux usages, une cuve de stockage de 40 m³ directement alimentée par le perméat d'OPALINE C+, et dont le volume est renouvelé deux fois par jour, a été installée à l'entrée de la station d'épuration de Biganos. Conformément à l'arrêté préfectoral n°SEN/2023/12/08-177 du 22 décembre 2023, les usages autorisés pour cette eau traitée sont les suivants :

- Le nettoyage avec jet haute pression des équipements et matériels d'exploitation de la station d'épuration ;
- Le lavage des véhicules professionnels du SIBA et d'ELOA ;
- L'arrosage de trois ronds-points ;
- Le nettoyage des voiries ;
- L'hydrocurage des réseaux d'assainissement.

Le succès de cette action et les demandes des consommateurs ont conduit à la signature en avril 2025 d'un nouvel arrêté n° SEN/2025/08/09-278 autorisant les arrosages de deux ronds-points supplémentaires, du cimetière de la commune de Biganos, et autorisant également la SARP à utiliser les eaux usées traitées pour les opérations d'hydrocurage.

De nouveaux usages internes verront également le jour en 2026 puisque des travaux de prolongation des canalisations ont été effectués en 2025 afin de fournir en eaux usées traitées les tours de désodorisation et le nettoyage en entrée du sécheur.

Au total en 2025, 570 m³ d'eau potable ont été économisés grâce aux usages externes et 27 m³ pour les usages internes.

Par ailleurs, la nouvelle station de Lacanau de Mios est équipée d'un traitement complémentaire de type ultrafiltration d'une capacité nominale de 400 m³/j constituant un nouveau potentiel de réutilisation des eaux usées traitées.

COVID et eaux usées

Le SIBA et ELOA poursuivent une surveillance mensuelle de la circulation du SARS-CoV-2 dans les eaux brutes de la STEP de Biganos afin de maintenir une vigilance sur le sujet. 2025 représente la dernière année d'acquisition de résultats et vient donc clôturer cette thématique.

Suivi Micropolluant et efficacité des STEP

Dans le cadre de la DIRECTIVE (UE) 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, une attention particulière a été portée sur les micropolluants. Les laboratoires français n'ayant pas encore développé les techniques d'obtention de limites de quantification suffisamment basses, le pôle de recherche a collaboré avec un laboratoire suisse afin d'effectuer des premières analyses de micropolluants en entrée et sortie de STEP et ainsi avoir une première estimation des concentrations en comparaison des autres pays.

Avec ce même laboratoire, des analyses de PFAS ont également été réalisées. Le nouvel arrêté de septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines impose pour 2026/2027 des analyses en entrée et sortie de STEP sur une liste d'une vingtaine de molécules.

Un rapport attendu pour 2026 comparera les données micropolluants et PFAS obtenues sur nos stations d'épuration avec les données disponibles dans d'autres pays.

6. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2025

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellements, ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces opérations.

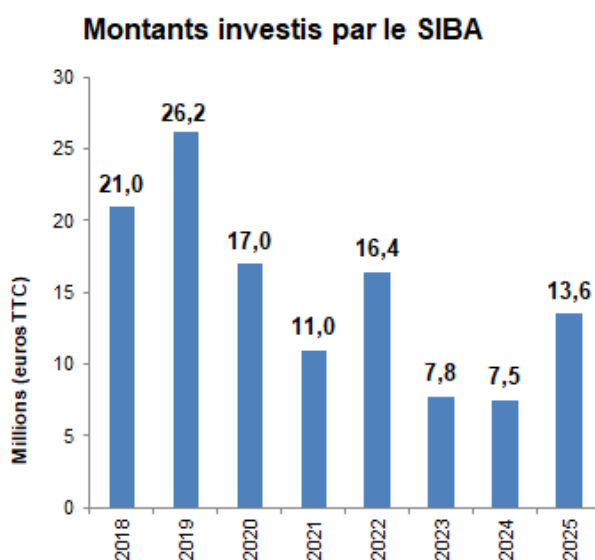
Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

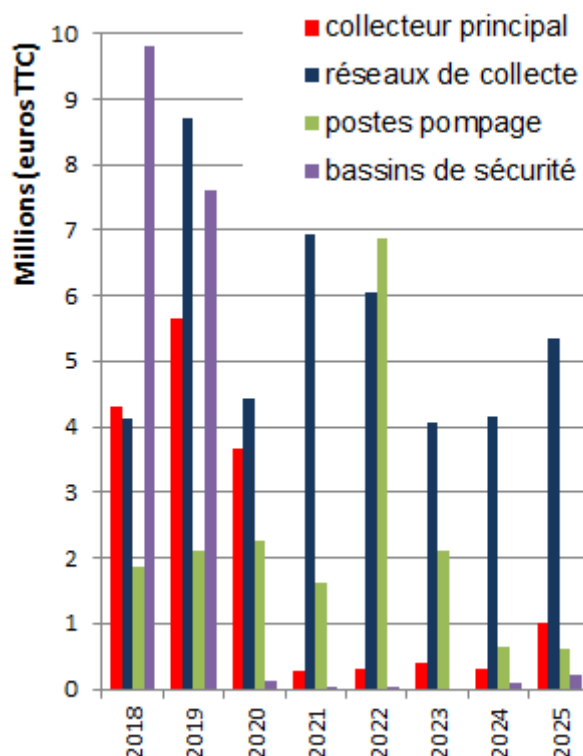
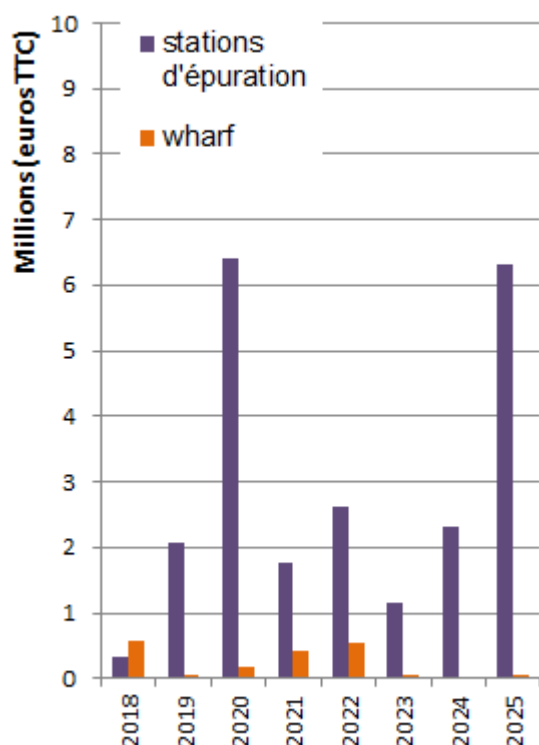
Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par les délégataires).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des exploitants sont présentés dans le rapport annuel des délégataires. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1.4 M€ TTC).

Depuis 2018, le SIBA investit en moyenne chaque année 15.1 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs).

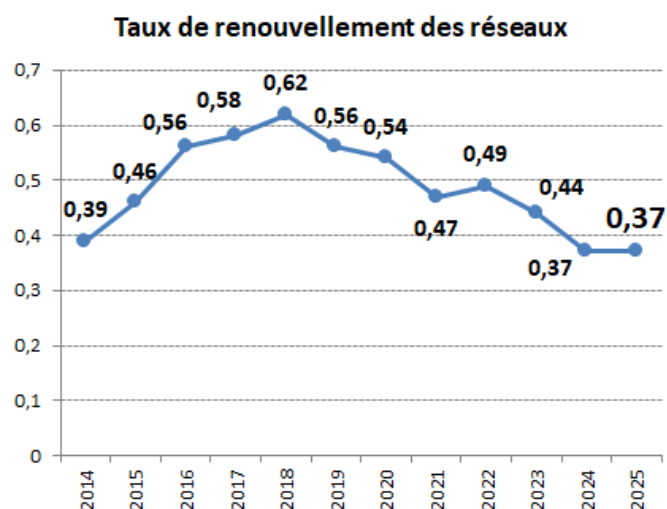




Depuis 2018, parmi les investissements les plus conséquents qui expliquent l'augmentation significative des sommes engagées : le renouvellement d'un linéaire important du collecteur principal, la construction du bassin de sécurité de Lagrua, la création de la méthanisation, le renouvellement du poste de pompage SKCP, l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Cazaux et la construction de la station d'épuration de Lacanau de Mios.

Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2025, au cours de laquelle **5 552 mètres de réseaux ont été renouvelés**.

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) **atteint 0,37% en 2025**. 4 599 mètres renouvelés en moyenne chaque année durant les 5 derniers exercices.



P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.37 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2021 (4 869 m), 2022 (7 671 mètres), 2023 (1 871 mètres), 2024 (3 031 mètres) et 2025 (5 552 mètres) soit une moyenne de 4 599 mètres renouvelés chaque année pour un linéaire total de 1 236 km au 31/12/2025 (1 151.7 km pour les 10 communes et 84.4 km pour Marcheprime et Mios).

Dimension développement durable

Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

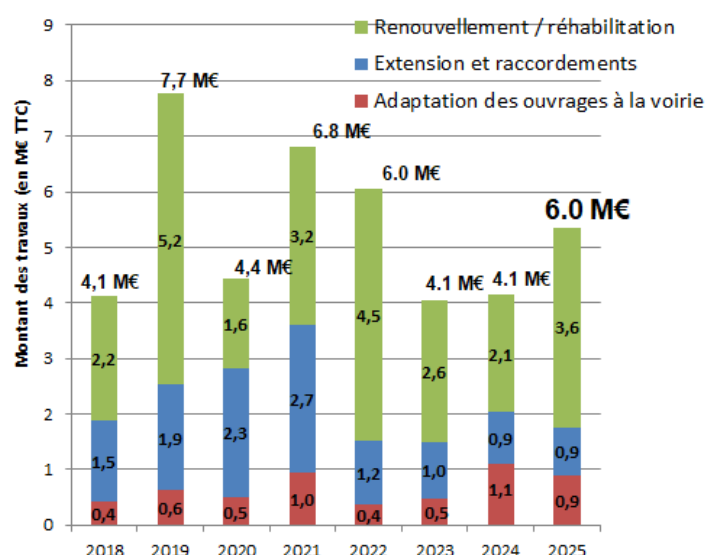
Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux de voirie engagés par les communes).

En 2025, **un montant global de 6.0 M€ TTC** a été réalisé (hors postes de pompage).

Les travaux sur les réseaux secondaires - € TTC

(hors poste de pompage) - source : comptes administratifs



Travaux sur le collecteur principal

Remplacement des groupes de pompage Poste de pompage « Eau,ditorium »		Biganos
Descriptif	Objectif : sécurisation et optimisation hydraulique La totalité des eaux usées brutes en provenance de la commune de Biganos transitent par le poste de pompage « Eau,ditorium » pour être dirigées vers la station d'épuration de Biganos. Afin de sécuriser cette installation et améliorer les capacités de pompage, le SIBA a remplacé les groupes de pompage existants en adaptant les installations électriques et hydrauliques. Consistance des travaux : • Remplacement des trois groupes de pompage existants par des équipements plus performants • Mise en place un nouveau débitmètre • Adaptation des conduites hydrauliques existantes	
	Coût : 65 k€ HT Entreprise : OPURE	Période : septembre 2025
 Vidange avant démontage		 Montage des nouveaux groupes de pompage

Renouvellement du collecteur principal		Lanton
Descriptif	Objectif : renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux usées Le SIBA a renouvelé en lieu et place 390 mètres de canalisation de refoulement en DN 600 mm, collecteur principal situé sur la commune de Lanton entre la ventouse n°7 et le chemin des Bretons. Consistance des travaux : • Pose d'un ouvrage béton • Pose d'un té et de 2 vannes Ø600 mm • Pose de 390 mètres linéaires de canalisation en fonte	
	Coût : 450 k€ HT Entreprises : NOVELLO - COLAS	Période : septembre – décembre 2025
 Vue de l'ouvrage à vannes		 Vue de la tranchée

Travaux d'installation d'un débitmètre en sortie du poste 107 – Port Ostréicole et du poste 101 – Saint Brice		Arès
Descriptif	Objectif : mise en place d'un débitmètre sur le refoulement d'un poste en injection sur le collecteur principal Le SIBA a procédé à la mise en place d'un débitmètre afin d'avoir la connaissance précise des volumes injectés dans le collecteur principal par ces postes de pompage. Consistance des travaux : • Pose du débitmètre dans un regard de visite étanche en sortie de poste	
	Coût : 35 k€ HT / 39 k€ HT Entreprises : SEIHE / SOBEBO	Période : mai – juin 2025
 Installation débitmètre		 Installation du débitmètre

Descriptif

Objectif : répondre à l'ordonnance du 2 avril 2024 du juge des libertés et de la détention

Le dispositif de traitement des macrodéchets est constitué d'un champ de grilles installé face à l'arrivée des effluents dans le bassin de sécurité, avec un entrefer de 20 mm en façade et de 40 mm latéralement, ainsi que d'une passerelle permettant de faciliter et de sécuriser les opérations d'exploitation.

Consistance des travaux :

- Fabrication d'un ensemble dégrilleur à barreaudage inox 316L (3 cotés hauteur 2,2 m)
- Fabrication d'un ensemble cloison souverse inox 316L (3 cotés hauteur 1 m)
- Fabrication d'une plateforme alu 1000x1000 environ, platelage caillebotis résine, garde-corps sur 3 cotés
- Fabrication de garde-corps alu sur muret

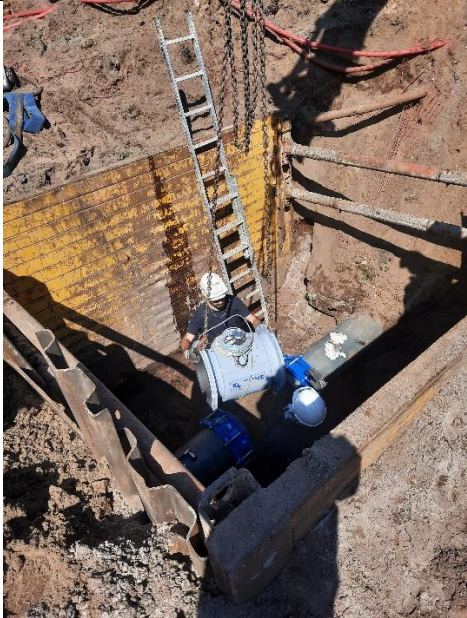
Coût : 73 k€ HT

Entreprise : AIMS

Période : octobre 2024



Traitement macrodéchets

Installation d'un débitmètre sur l'alimentation des bassins de sécurité		Lège-Cap Ferret / Audenge
Descriptif	Objectif : répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral modificatif relatif au système d'assainissement de Biganos daté du 28 février 2025 et définissant les ouvrages d'évacuation ainsi que leurs modalités de suivi (arrêté suspendu par le tribunal administratif le 20 mai 2025) Le SIBA a installé un débitmètre électromagnétique sur la canalisation d'alimentation et de vidange des bassins de sécurité d'Audenge et de Lège-Cap Ferret. Consistance des travaux : Installation d'un débitmètre électromagnétique	
	Coût : 68 k€ HT Entreprise : SOBEBO	Période : avril et mai 2025
 Pose du débitmètre		 Ouvrage terminé

**Travaux de motorisation des vannes d'alimentation
du bassin de Lège**

Lège-Cap Ferret

Descriptif

Objectif : mise en place de vannes motorisées sur le collecteur

Le collecteur principal du Nord Bassin comporte un ouvrage de dérivation des effluents vers le bassin de sécurité de Lège. Afin de gagner en réactivité, le SIBA a installé une motorisation et télésurveillance des vannes permettant le remplissage du bassin.

Consistance des travaux :

- Pose de 2 vannes guillotine Ø400, colonnettes et servomoteurs type AUMA
- Mise en place d'une télésurveillance

Coût : 60 k€ HT

Entreprise : SEIHE

Période : mai – juin 2025



Vue des vannes existantes



Vue d'une nouvelle vanne motorisée

Création de coffrets intermédiaires sur les groupes de pompage – poste de pompage Lagrua 2

La Teste-de-Buch

Descriptif

Objectif : sécurisation du poste de pompage Lagrua 2

Les eaux usées brutes en provenance de la commune d'Arcachon et de la majeure partie de la commune de La Teste-de-Buch transitent par le poste de pompage « Lagrua 2 » pour être dirigées vers la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de La Teste-de-Buch.

Afin d'améliorer encore la sécurisation de cette installation et permettre une manutention aisée des groupes de pompage, le SIBA a installé des coffrets intermédiaires pour les pompes de relevage.

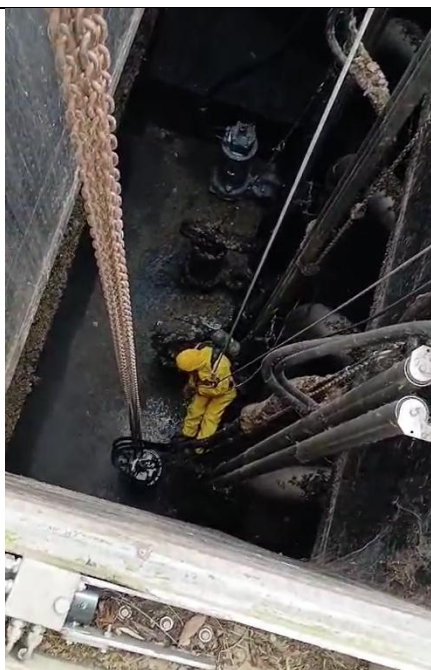
Consistance des travaux :

- Création de 4 coffrets pour les 4 pompes

Coût : 120 k€ HT

Entreprise : SEIHE

Période : juin – juillet 2025



Nettoyage pompe avant démontage



Coffrets en service

La conduite de refoulement du poste de pompage Lagrua est en béton armé, elle traverse des zones densément urbanisées. Ce positionnement génère d'importantes contraintes d'exploitation, notamment en termes d'accessibilité pour les interventions de maintenance ou d'urgence.

Face à cette situation, le SIBA a donc décidé de créer une nouvelle canalisation de refoulement, adaptée aux besoins hydrauliques actuels et futurs du territoire avec un tracé optimisé afin de sécuriser et d'améliorer les conditions d'intervention.

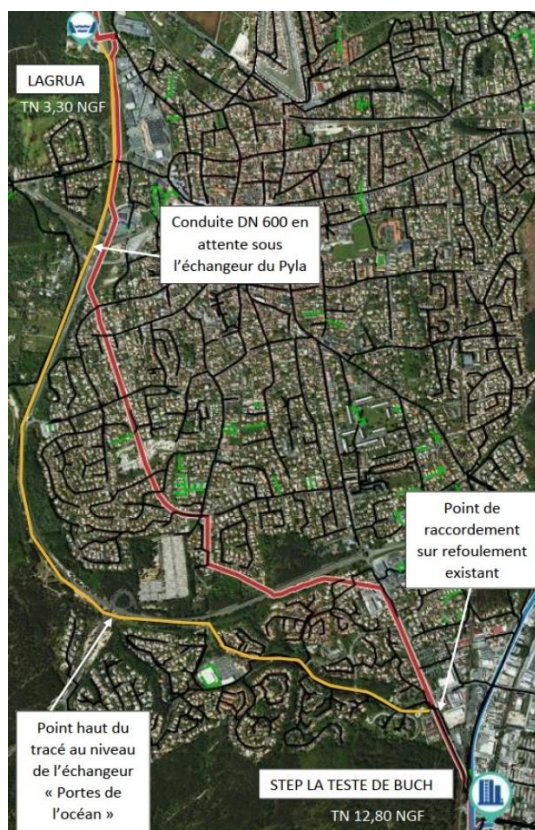
Pour mener à bien ce projet, le SIBA a engagé une mission de maîtrise d'œuvre.

Consistance des travaux :

- Pose d'une canalisation de refoulement en diamètre 700 mm sur une longueur d'environ 6 kilomètres, depuis le poste de pompage LAGRUA2 jusqu'au point de raccordement aval situé Boulevard de Cazaux.

en rouge,
l'implantation
actuelle de la
conduite de
refoulement

en jaune, le tracé
prévu



Coût : 315 k€ HT (maîtrise d'œuvre)
Entreprise : CABINET MERLIN

Période : 2025-2028

Travaux sur les stations d'épuration

Création d'une station d'épuration à Lacanau de Mios		Mios
Descriptif	Objectif : augmenter les capacités de traitement de la commune de Mios Les perspectives d'évolution démographique de la commune de Mios ont conduit la commune et le SIBA à s'interroger sur les différentes solutions d'adaptation du système. La création d'une unité de traitement à Lacanau de Mios a été la solution retenue. Les travaux ont débuté en octobre 2024 avec une mise en service en septembre 2025 (marché de conception réalisation). Données principales : • Capacité de traitement de 5 500 EH / 825 m³/j • Process de boues activées en aération prolongée • Désinfection du rejet toute l'année • Unité de traitement pour la REUT (ultrafiltration) à hauteur de 400 m³/j • Rejet des effluents traités par infiltration • Création d'une ferme solaire destinée à l'autoconsommation de la station : 167 kWc soit 70% des besoins théoriques	
	Coût : 5.91 M€ HT Entreprises : OPURE / ETCHART / DUBREUILH / BRUNO JACQ / EGIS / GCIS / CPROM	Période : 2023 à 2025
		
Travaux – le 12 mars 2025		

Mise en œuvre d'un système de protection des bétons en environnement agressif au sein des DENSADEG® de la STEP

La Teste-de-Buch

Descriptif

L'ensemble des bâches de servitudes (boues, eaux sales, sables et graisses) de la station d'épuration de La Teste a fait l'objet d'une réhabilitation comprenant : la reprise des bétons, un renforcement structurel, la mise en œuvre d'un micro-mortier, ainsi que l'application d'un complexe de protection contre les agressions liées à l'hydrogène sulfuré (H_2S).

Au cours de cette intervention, une migration d'eau a été constatée à travers la dalle et les voiles, en provenance des ouvrages Densadeg® implantés au-dessus des bâches de servitudes. Afin d'assurer la pérennité du nouveau revêtement, il a été décidé de procéder à la réalisation d'un cuvelage étanche des Densadeg®, visant à supprimer les infiltrations d'eau dans les bétons et à renforcer la protection contre les attaques chimiques induites par le H_2S .

Consistance des travaux :

- Dépose et stockage des équipements existants ;
- Préparation soignée des supports béton (décapage, nettoyage, ouverture de fissures) ;
- Traitement des aciers apparents et des fissurations structurelles ;
- Ragréage des surfaces pour régularisation des supports ;
- Mise en œuvre d'un système d'étanchéité adapté à l'environnement H_2S ;
- Repose et raccordement des équipements déposés.

Travaux réalisés en 2025 : première file de traitement

Travaux à venir en 2026 : deuxième file

Coût : 1 036 k€ HT

Entreprises : ETANDEX-OPURE

Période : 2024-2026



Dépose des équipements



Mise en œuvre d'un système d'étanchéité adapté à l'environnement H_2S

Travaux sur les réseaux secondaires

Réhabilitation des bâches des postes de pompage		SIBA
Descriptif	Le réseau d'assainissement des eaux usées desservant le territoire du Bassin d'Arcachon comprend plus de 460 postes de pompage. Dans le cadre de la maintenance patrimoniale de ces installations, le SIBA programme chaque année des opérations de réhabilitation des bâches, par cuvelage avec entoilage, entre deux couches de résine. Ce procédé de rénovation permet d'accroître la durabilité des ouvrages tout en les protégeant efficacement contre les phénomènes de corrosion induits par la production de sulfure d'hydrogène (H₂S). Consistance des travaux : • Préparation et nettoyage des surfaces ; • Traitement des aciers apparents et des fissures ; • Ragréage complet des parois ; • Application du revêtement d'étanchéité avec entoilage ; • Traitement des points singuliers (pénétrations, angles, percements, arrivées de canalisations). Liste des postes de pompage concernés en 2025 : • Lège-Cap Ferret : « VVF » • Biganos : « Papetier » • La Teste : « Grand Village »	
	Entreprise : ETANDEX	Période : 2025
	 Réhabilitation de la bâche du poste de pompage du « VVF »	

Renouvellement de postes de pompage		Le Teich
Descriptif	Objectif : renouvellement du patrimoine Le SIBA a renouvelé différents postes de pompage vieillissant : poste 604-Chiquoy (Le Teich), postes 601 « Canteranne » et 602 « Canteranne bis » (Le Teich) renouvelés par un seul ouvrage. Consistance des travaux : • Construction du nouveau poste de pompage et ses équipements à proximité du poste existant ainsi que de sa chambre à vannes • Pose des canalisations à écoulement gravitaire transportant les effluents jusqu'au poste • Pose de la conduite de refoulement raccordant le nouveau poste au réseau existant • Opérations de raccordements • Dépose, évacuation et élimination de l'ancien poste de pompage • Aménagements périphériques du poste (intégration paysagère)	
	Coût : 83 k€ HT (Chiquoy) – 143 k€ HT (Canteranne) Entreprise : CHANTIERS D'AQUITAINE	Période : mai 2024 à avril 2025

Quartier du Languedoc – Phase 1		Arès
Descriptif	Objectif : renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux usées Au regard du vieillissement du réseau du quartier Languedoc, le SIBA a engagé une première phase de travaux de renouvellement du collecteur des eaux usées et des branchements associés. D'autres phases sont prévues en suivant. Consistance des travaux : • Pose d'une canalisation PP_SN10 D250mm (linéaire d'environ 90 ml) et d'une canalisation PP_SN10 D200mm (linéaire d'environ 520 ml) • Pose de 34 canalisations de branchement PP_SN10/16 DN160mm (linéaire cumulé d'environ 239 ml) et 34 regards de branchement DN315mm • Construction de 21 regards de visite BA_DN800 mm • Réfection en enrobé à chaud d'environ 1 360 m²	
	Coût : 633 k€ HT Entreprises : groupement SOBEBO / SOGEA SOH / GEA BASSIN Maitrise d'œuvre : SCOP ARL BERCAT	Période : septembre 2024 – mars 2025
		

Descriptif

Objectif : renouvellement et redimensionnement du réseau d'assainissement

Le SIBA a réalisé des travaux de renouvellement et de redimensionnement du collecteur et des branchements d'eaux usées associés afin d'améliorer sa structure hydraulique. Ce chantier a également été couplé avec des travaux de modification du réseau d'eaux pluviales situés au niveau du carrefour.

Consistance des travaux :

- Pose d'une canalisation PP_SN10 D200 mm (linéaire d'environ 315ml)
- Construction de 15 canalisations de branchement PP_SN10 DN160mm (linéaire cumulé d'environ 100 ml)
- Construction de 8 regards de visite BA_DN800mm et 24 regards de branchement DN315mm
- Réfection en enrobé à chaud d'environ 700 m²

Coût : 437 k€ HT
Entreprise : SADE

Période : octobre 2024 à avril 2025



Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

La présente opération concerne le renouvellement en technique sans tranchée dite « chemisage » du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées, de l'allée des Courlis et du boulevard de la Mer.

Consistance des travaux :

- Renouvellement par chemisage de 215 mètres de canalisation de collecte en diamètre 200 mm sur l'allée des Courlis
- Renouvellement par chemisage de 180 mètres de canalisation de collecte en diamètre 200 mm sur le boulevard de la Mer
- Rénovation par centrifugation de béton de 19 regards de visite 800 mm

Coût : 72 k€ HT

Entreprise : CHANTIERS D'AQUITAINE

Période : avril 2025



Regard de visite réhabilité par projection de béton



Mise en place de la gaine avant polymérisation par UV

Allée Suffren		Lanton
Descriptif	Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées La présente opération concerne le renouvellement d'un collecteur gravitaire entre l'allée Dusquesne et l'allée Suffren. Consistance des travaux : • Renouvellement en tranchée de 655 mètres de canalisation de collecte en diamètre 200 mm • Renouvellement en tranchée de 185 mètres de canalisation de branchement en 160 mm • Construction de 17 regards de visite béton diamètre 800 mm • La reprise et le renouvellement de 22 regards de branchement	
	Coût : 348 k€ HT Entreprise : SOBEBO	Période : juillet – novembre 2025
	 Vue de la tranchée avec maintien des accès	 Vue de la tranchée avec présence du marquage conformément à la réglementation anti-endommagement des réseaux

Quartier du Languedoc – phase 2	Arès
---------------------------------	------

Descriptif	Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées La présente opération concerne la poursuite des travaux de renouvellement en technique traditionnelle du collecteur gravitaire du Quartier du Languedoc. Consistance des travaux : • Renouvellement en tranchée de 697 mètres de canalisation de collecte en diamètre 200 mm • Renouvellement en tranchée de 225 mètres de canalisation de branchement en 160 mm • Construction de 18 regards de visite béton diamètre 800 mm • La reprise et le renouvellement de 42 regards de branchement	
	Coût : 618 k€ HT Entreprise : SADE	Période : juillet 2025 – janvier 2026
	 Vue de la tranchée blindée	 Compactage des remblais

Rue des Bergeronnettes		Lanton
Descriptif	Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées La présente opération concerne le renouvellement en technique traditionnelle du collecteur gravitaire rue des Bergeronnettes. Consistance des travaux : • Renouvellement en tranchée de 350 mètres de canalisation de collecte en diamètre 200 mm • Renouvellement en tranchée de 255 mètres de canalisation de branchement en 160 mm • Construction de 12 regards de visite béton diamètre 800 mm • La reprise et le renouvellement de 31 regards de branchement	
	Coût : 340 k€ HT Entreprise : SOGEA	Période : juillet – novembre 2025
		
Vue de la future tranchée et du rideau de rabattement de nappe		Mise en place d'un regard de visite avec blindages associés

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

La présente opération concerne le renouvellement et le redimensionnement en technique traditionnelle du collecteur gravitaire du chemin de Lysé jusqu'à l'avenue de la Côte d'Argent.

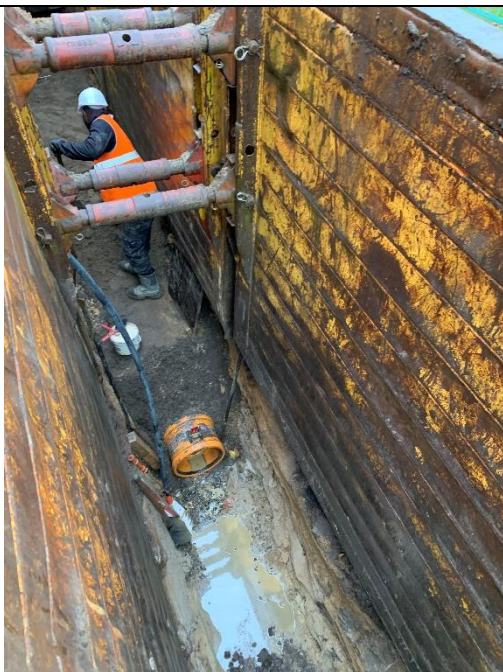
Consistance des travaux :

- Renouvellement en tranchée de 405 mètres de canalisation de collecte en diamètre 400 mm
- Renouvellement en tranchée de 80 mètres de canalisation de branchement en 160 mm
- Construction de 10 regards de visite béton diamètre 800 mm
- La reprise et le renouvellement de 18 regards de branchement

Coût : 427 k€ HT

Entreprise : EIFFAGE ROUTE

Période : janvier 2025 – janvier 2026



Vue de la tranchée blindée pour la mise en place du collecteur



Mise en place du pompage provisoire pour le maintien du service de l'assainissement durant les phases de raccordement

Boulevard Mestrezat / rue du stade Matéo Petit		Arcachon
Descriptif	Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées La présente opération concerne le renouvellement en technique sans tranchée dite « chemisage » du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées du boulevard Mestrezat et la rue du Stade Matéo Petit. Consistance des travaux : • Renouvellement par chemisage de 340 mètres de canalisation de collecte en diamètre 800 et 600 mm • Renouvellement par chemisage de 80 mètres de canalisation de branchement en diamètre 150 mm • Rénovation par centrifugation de béton de 9 regards de visite 800 mm	
	Coût : 157 k€ HT Entreprise : TERIDEAL	Période : juin 2025
 Vue des groupes de pompage pour le maintien du service de l'assainissement		 Vue de l'intérieur du collecteur 800 mm après réhabilitation

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

La présente opération concerne le renouvellement en technique traditionnelle d'un collecteur gravitaire de la rue Joachim du Bellay.

Consistance des travaux :

- Renouvellement en tranchée de 340 mètres de canalisation de collecte en diamètre 200 mm
- Renouvellement en tranchée de 115 mètres de canalisation de branchement en 160 mm
- Construction de 9 regards de visite béton diamètre 800 mm
- La reprise et le renouvellement de 15 regards de branchement

Coût : 332 k€ HT

Entreprise : CHANTIERS D'AQUITAINE

Période : avril – octobre 2025



Terrassement à l'aide d'un camion aspiratrice pour le dégagement des réseaux



Vue de la tranchée avec présence du rabattement de nappe

7. Données financières

7.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif

7.A.1 Les composantes du tarif

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable. Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et aux délégataires.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-après. Il comprend :

- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du SIBA, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement ;
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA ;
- **une redevance Agence de l'eau Adour Garonne** : jusqu'au 31 décembre 2024, l'Agence de l'eau fixait le montant et prélevait auprès de chaque usager une redevance « modernisation des réseaux de collecte ». L'Agence redistribuait les recettes correspondantes sous forme de subventions à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Ainsi, cette redevance finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 3.
Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Agence de l'eau a modifié ce dispositif. Dorénavant, le SIBA est le redevable d'une redevance globale à l'échelle du territoire, dite « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » et il en répercute le montant auprès de chaque usager via un supplément de prix au m³ d'eau assainie. Le montant unitaire par m³ est fixé par délibération du SIBA selon les règles de l'Agence de l'Eau ;
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

7.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines

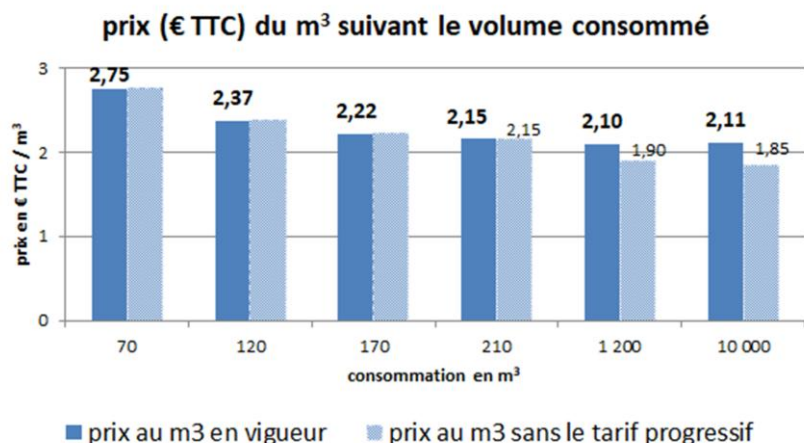
		10 communes		10 communes		
Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³		au 01/01/2025		au 01/01/2026		
		prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire						
abonnement (€ HT)			13,54		13,44	
consommation (€ HT / m ³)	120	1,019	122,28	1,011	121,32	
Total délégataire			135,82		134,76	-0,78%
Part SIBA						
abonnement (€ HT)			44,50		44,50	
consommation (€ HT / m ³)	120	0,550	66,00	0,581	69,72	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³		0,750		0,750		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V		0,830		0,830		
Total SIBA		0,921	110,50	0,952	114,22	3,37%
Part délégataire + SIBA		2,05	246,32	2,07	248,98	1,08%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance performance	120	0,105	12,60	0,0825	9,90	-21,43%
Total assainissement - € HT		2,16	258,92	2,16	258,88	
TVA		0,22	25,89	0,22	25,89	-0,02%
Total assainissement - € TTC			284,81		284,77	
Cout unitaire (€ TTC/ m ³) (facture 120 m ³)			2,373		2,373	-0,02%

Le tarif global est stable entre 2025 et 2026.

D204.0 : 10 Communes - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.37 € TTC au 1^{er} janvier 2026

Le tarif de l'assainissement en fonction du volume consommé



La part variable du tarif du SIBA - 10 communes riveraines augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.550 €HT/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €HT/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €HT/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.

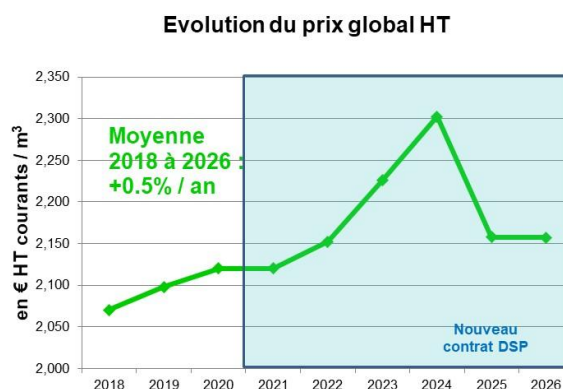
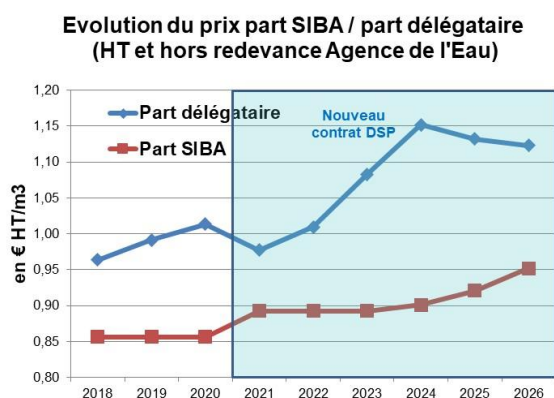
Sur le graphique présenté ci-dessus, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.75 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.22 € TTC pour une consommation de 170 m³.

Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2.10 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il « aurait été » de 1.90 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 11% dans ce cas.

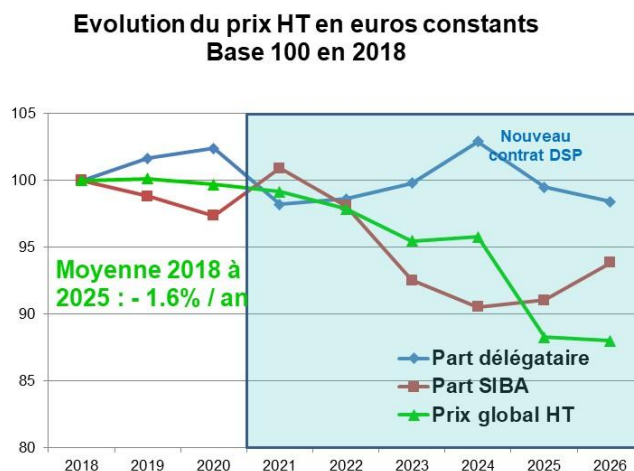
L'évolution du prix de l'assainissement – 10 communes riveraines

En euros courants :

- le **prix global HT a connu une augmentation moyenne annuelle de 0.5 % de 2018 à 2026**. Cette augmentation est nettement plus marquée sur les exercices 2022 à 2024 frappés par une inflation beaucoup plus forte qui s'est traduite par une nette augmentation des coefficients de révision contractuels du tarif du délégataire et des prix en général. La baisse en 2025 est expliquée par la réforme de la redevance Agence de l'Eau.

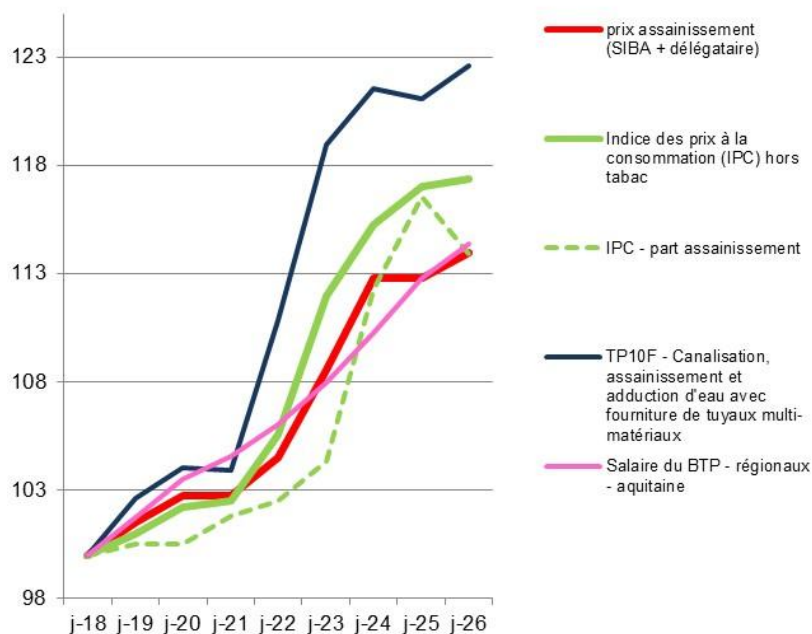


En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : le prix global HT **a baissé chaque année en moyenne de 1.6% depuis 2018, soit une baisse cumulée de 12%.**



De plus, **les charges d'exploitation du service de l'assainissement ont subi une augmentation plus forte que l'inflation hors tabac.** En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre par exemple que l'indice TP10F (canalisation) a subi des progressions beaucoup plus fortes que l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2018.

Evolution du prix de l'assainissement, de l'inflation et d'indicateurs complémentaires
base 100 en 2018



7.A.3 Le tarif – Marcheprime et Mios

		Marcheprime & Mios		Marcheprime & Mios	
Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³		au 01/01/2025		au 01/01/2026	
		prix unitaire	montant	prix unitaire	montant
Part délégataire					
abonnement (€ HT)			14,20		13,92
consommation (€ HT / m ³)	120	1,018	122,16	0,9980	119,76
Total délégataire			136,36		133,68
Part SIBA					
abonnement (€ HT)			44,50		44,50
consommation (€ HT / m ³)	120	0,550	66,00	0,581	69,72
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³		0,750		0,750	
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V		0,830		0,830	
Total SIBA		0,921	110,50	0,952	114,22
Part délégataire + SIBA		2,06	246,86	2,07	247,90
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Redevance performance	120	0,105	12,60	0,0825	9,90
Total assainissement - € HT		2,16	259,46	2,15	257,80
TVA		0,22	25,95	0,21	25,78
Total assainissement - € TTC			285,41		283,58
Cout unitaire (€ TTC/ m ³) (facture 120 m ³)			2,378		2,363

Le tarif global enregistre une baisse de 0.6% en raison de la baisse de la redevance Agence de l'Eau et de la redevance délégataire.

D204.0 : Marcheprime et Mios - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.36 € TTC au 1^{er} janvier 2026

7.B La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), une PFAC avait également été décidée sur les territoires de Marcheprime et de Mios avant leur intégration dans le périmètre du SIBA en 2020.

Par délibération du 12 décembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024, le SIBA a instauré une PFAC harmonisée sur l'ensemble des 12 communes. Le tarif de la PFAC est constitué d'une part fixe et d'une part dépendante de la surface de plancher de la construction.

Pour un immeuble d'habitation / logement, le montant de la PFAC est de : 850 €/logement + 9 €/m² × surface totale de plancher.

L'ensemble des éléments sont détaillés sur le site internet du SIBA.

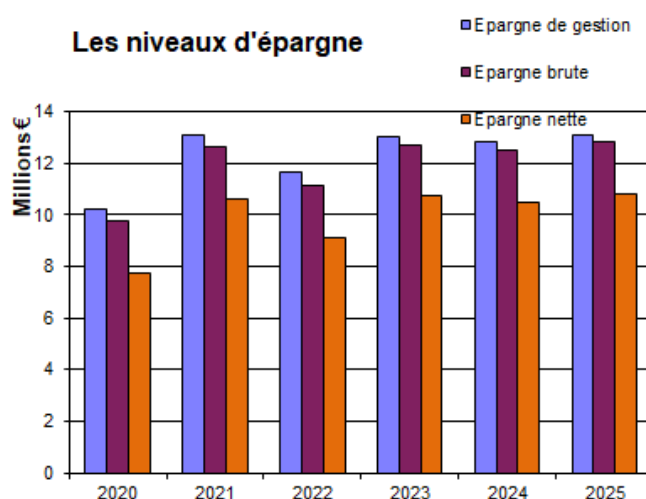
7.C L'analyse financière du service de l'assainissement

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

L'analyse présentée en suivant est consolidée à l'échelle des 12 communes.

Une épargne de gestion de 13.1 M€ et une épargne nette de 10.8 M€

Le niveau d'épargne est stable entre 2024 et 2025.



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
recettes de gestion	11 449 390	14 024 898	12 626 375	14 034 738	14 464 035	14 683 951
- redevance	9 204 339	11 166 841	9 905 758	11 799 733	12 333 889	12 553 375
- PFAC	1 862 900	2 486 674	2 408 655	2 199 021	2 114 759	2 117 617
- autres produits	382 151	371 383	311 962	35 984	15 386	12 958
dépenses de gestion	1 253 005	965 445	950 689	1 013 672	1 617 842	1 574 138
Epargne de gestion	10 196 385	13 059 453	11 675 687	13 021 066	12 846 193	13 109 813
charges financières (sans ICNE)	457 667	441 945	567 489	361 558	333 343	296 202
Epargne brute (hors résultat exceptionnel)	9 738 718	12 617 508	11 108 198	12 659 508	12 512 850	12 813 611
remboursement capital dette	1 974 996	2 032 605	2 033 674	1 941 227	2 054 878	2 023 444
Epargne nette	7 763 722	10 584 903	9 074 523	10 718 281	10 457 972	10 790 167

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2020	2021	2022	2023	2024	2025
5 559 k€	5 732 k€	6 168 k€	6 382 k€	6 354 k€	6 916 k€

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

1.19% (périmètre 10 communes)
2.04% (Marcheprime et Mios)

Taux d'impayés au 31/12/2025 relatif aux factures émises en 2024.

P207.0 : montant des actions de solidarité

10 communes : 0.000408 €/m³ (Montant des abandons de créance : 3 362 €)
Mios et Marcheprime : 0 €/m³ (Montant des abandons de créance : 0 €)

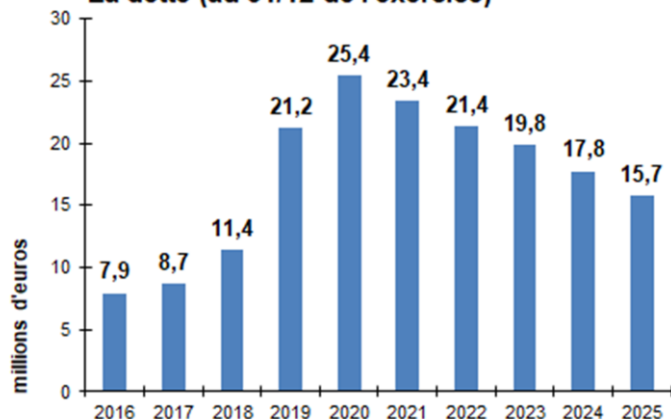
Définition : qualité de service à l'usager – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Un niveau d'endettement en augmentation (durée d'extinction de 1.2 an)

La dette (au 31/12 de l'exercice)



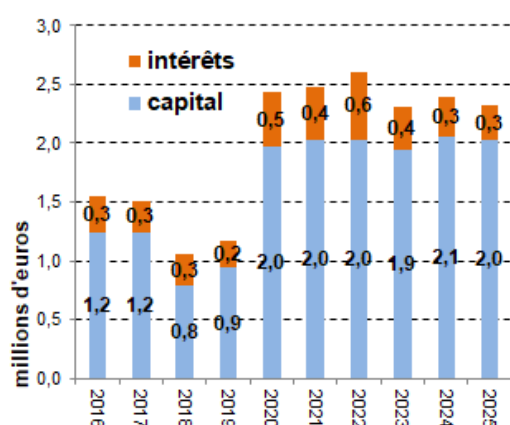
A compter de 2017, le SIBA a contracté de nouveaux emprunts afin de financer les nouveaux investissements : 2 M€ en 2017, 3,5 M€ en 2018, 10,8 M€ en 2019 et 1,7 M€ en 2020.

De plus, la dette 2020 a également été augmentée des dettes issues des territoires de Marcheprime et Mios soit 4.4 M€.

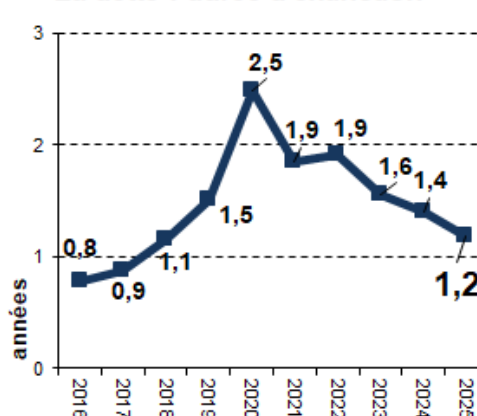
La durée d'extinction de la dette est

la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé était affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction est de **1.2 ans à la fin de l'exercice 2025**.

La dette : remboursement



La dette : durée d'extinction



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

1.2 années

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : les agents du SIBA réalisent les prestations suivantes :

- d'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.
- d'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :
 - ✓ Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
 - ✓ Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2025, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 2 806.

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif		
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30/30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30/30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		100 / 140

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2021	2022	2023	2024	2025
nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation +					
nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	2 368	2516	2606	2642	2650
Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u>	2586	2 715	2773	2806	2828
Taux de conformité (%)	92%	93%	94%	94%	94%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Type de contrôle	n°	Redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	R1	Redevance de vérification préalable du projet	100 €
	R2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux	120 €
Contrôle des installations existantes	R3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique / concerne également les installations contrôlées pour la 1 ^{ère} fois)	115 €
	R4	Redevance contrôle exceptionnel (non facturée si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé)	
	R5	Redevance contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	150 €
Contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)	R6	Redevance de contre-visite	100 €
Déplacement sans intervention	R7	Redevance de déplacement sans intervention	70 €
Analyse : MES, DBO ₅ , DCO			60 €

Les recettes du SPANC :

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de gestion (en €)	34 690	73 565	62 576	51 265	45 140
Subventions (en €)	0	0	0	0	0

Le SPANC présente une dette nulle. Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

66 (566) - Station d'épuration de LA TESTE

Année : 2025

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'arrivée du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by-pass, puis le déversoir en sortie du système).
- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'arrivée du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'arrivée du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/L)	Concentration sortie (mg/L)	Concentration sortie (mg/L)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH score A4	T° score A4 (°C)
Débit journalier de référence (m3/j)		<=30883																
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		9000																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	156		156		104				52		52	52	52	52		156	156
	Nombre de mesures réalisées	181		181		122				72		72	72	72	72		181	181
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	92,99	10,78	90,85	54,73	95,16	10,40	14,34	49,73	24,39	43,06	39,83	1,53	4,83	92,82	0,47	7,82	19,03
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	169		169		115		69		69		69	69	69	69		169	169
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	94,53	10,18	91,73	51,77	95,91	9,28	14,58	51,06	24,58	45,31	41,58	1,58	4,77	93,45	0,45	7,83	18,81
	Valeur réductible (1)	>85		>200		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>90 <=35		>75 <=125		>80 <=25												
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	14		14		10												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	5		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																	
	Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation															
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme																

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

65 (565) - Station d'épuration de BIGANOS

Année : 2025

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'arrivée du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by-pass, puis le déversoir en sortie du système).
- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'arrivée du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'arrivée du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/L)	Concentration sortie (mg/L)	Concentration sortie (mg/L)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
Débit journalier de référence (m3/j)		<=29596																
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		8100																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	156		156		104				52		52	52	52	52		156	156
	Nombre de mesures réalisées	164		164		114				68		68	56	56	68		164	160
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	94,92	13,01	90,89	51,87	94,95	11,07	20,30	49,90	39,15	35,81	32,14	2,46	5,56	89,17	0,70	7,67	18,29
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	150		150		106		50		61		61	50	50	61		150	146
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	95,35	12,62	91,40	51,69	95,40	10,67	20,50	49,66	39,23	37,78	34,58	2,69	6,15	90,53	0,65	7,66	17,70
	Valeur réductible (1)	>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=90 <=35		>=75 <=125		>=80 <=25												
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	13		13		10												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																	
	Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation															
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme																

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

64 (564) - Station d'épuration de CAZAUX 2

Année : 2025

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5).
Les volumes sont considérés jusqu'à l'arrivée du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by-pass, puis le déversoir en sortie du système).
- La concentration en sortie est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'arrivée du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'arrivée du débit de référence) et des concentrations en entrée de la station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		ME3		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)
Débit journalier de référence (m3/j)		≈1190																
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		644																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12				4		4	4	4	4		12	12
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12				4		4	4	4	4		12	12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,25	4,25	93,70	39,40	98,20	4,65	92,48	5,66	92,88	6,22	2,99	0,04	0,30	49,87	3,98	7,72	19,48
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	9		9		9		3		3		3	3	3	3		9	9
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,71	3,79	94,76	35,73	98,49	4,99	92,68	6,85	92,93	6,51	3,98	0,04	0,30	47,78	5,16	7,76	20,93
	Valeur réductible (1)	>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>90 <=35		>75 <=125		>80 <=25												
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																	
Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :		Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation																
Conformité en Performances selon l'exploitant :		Conforme																

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.
(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.
(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.
Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Année 2025														
Fréquence de prélèvement : Mensuelle														
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch														
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h														
Dates de récupération des prélèvements			14/01/2025	04/02/2025	13/03/2025	02/04/2025	22/05/2025	18/06/2025	24/07/2025	27/08/2025	11/09/2025	02/10/2025	04/11/2025	03/12/2025
Paramètres physico-chimiques	Température	°C	Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent											
	p.H.	unité H	8,5	7,8	8,3	8,1	8,6	8	7,9	7,7	7,6	8,4	8,1	7,9
	M.E.S.	mg/L	53	21	21	18	15	16	33	25	19	38	49	47
	D.C.O. (DCO-ST)	mg O2/L	181	107	187	115	149	134	151	110	142	205	186	192
	D.B.O ₅	mg O2/L	44	14	40	29	40	34	41	17	23	41	65	57
	Ammonium en N	mg/L	26,1	26	24	30,4	23,2	34,5	33,4	48,7	25,4	27,3	22,2	13,7
	Nitrates en N	mg/L	0,08	0,36	<0,023	<0,023	<0,023	<0,023	29	<0,023	<0,02	0,79	0,32	0,204
	Azote total en N	mg/L	29,359	27,818	24,267	31,326	29,613	37,038	38,305	61,438	32,635	34,502	27,907	20,208
	Orthophosphates en PO ₄	mg/L	0,595	0,232	0,666	0,916	1,27	1,28	< 0,05	0,098	0,096	0,926	0,714	0,113
	Phosphore total	mg/L	0,82	0,6	0,53	0,68	0,61	0,63	0,55	0,48	0,5	0,95	0,8	1,08
Micropolluants	Mercur	µg/L	< 0,025	< 0,025	< 0,025	< 0,025	< 0,025	< 0,025	< 0,025	< 0,025	0,0381	< 0,025	< 0,025	< 0,025
	Cadmium	µg/L	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	<1	<1	<1	<1
	Cuivre	µg/L	3,26	3,19	< 2	< 2	2,07	< 2	< 2	2,41	<2	5,18	3,15	4,1
	Zinc	µg/L	15,9	14,5	9,02	5,76	13,9	6,36	6,27	32,6	27,7	186	57,7	148
	Plomb	µg/L	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5
Paramètres bactériologiques	Escherichia coli	UFC/100mL	45 942	1 854	412	814	4 984	6 014	3 324	3 799	532	2 309	6 330	39 832
	Entérocoques	UFC/100mL	3 137	< 40	< 40	< 40	78	< 40	< 40	255	< 40	616	670	2 921

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS AU POINT DE REJET													
Année 2025													
Fréquence de prélèvement : Mensuelle													
Lieu de prélèvement : Point de rejet (extremité du wharf)													
Type d'échantillon : Ponctuel													
Date du prélèvement	14/01/2025	04/02/2025	13/03/2025	02/04/2025	22/05/2025	18/06/2025	24/07/2025	27/08/2025	11/09/2025	02/10/2025	04/11/2025	03/12/2025	
Heure du prélèvement	9h45	9h45	9h45	10h02	9h35	9h29	9h42	9h46	9h36	9h23	9h45	9h30	
Heure de la pleine mer	5h36	9h31	5h07	9h02	14h14	11h20	5h55	8h36	8h31	14h25	16h21	3h30	
Coefficient de marée	83	78	82	65	54	58	78	82	101	34	90	82	
Escherichia coli (NPP/ 100 mL)	2034	<15	<15	<15	45	140	15	<15	15	143	15	125	
Entérocoques (NPP/ 100 mL)	93	<15	<15	<15	45	15	45	<15	<15	15	30	45	

art. 6 CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET DU WHARF DE LA SALIE

**VOLUMES JOURNALIERS D'EFFLUENTS TRAITES TRANSITANT DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
LORS DES PRELEVEMENTS MENSUELS
ANNEE 2025**

Dates de récupération des prélèvements	Station de BIGANOS en m³	Station de LA TESTE DE BUCH en m³	Station de CAZAUX en m³	SMURFIT KAPPA en m³	TOTAL des VOLUMES en m³
14/01/2025	21 985	32 315	1 518	24 392	80 210
04/02/2025	26 429	22 916	1 372	16 106	66 823
13/03/2025	16 697	19 085	1 083	24 457	61 322
02/04/2025	6 090	15 138	766	18 035	40 029
22/05/2025	14 813	14 874	728	23 979	54 394
18/06/2025	9 959	14 398	737	22 254	47 348
24/07/2025	13 140	15 902	688	21 508	51 238
27/08/2025	12 607	15 836	675	7 086	36 204
11/09/2025	11 131	13 398	630	18 479	43 638
02/10/2025	8 926	11 777	511	19 032	40 246
04/11/2025	10 922	14 651	700	23 539	49 812
03/12/2025	28 580	32 364	2 153	28 805	91 902
VOLUMES MOYENS JOURNALIERS	15 107	18 555	963	20 639	55 264

**CONTROLES MENSUELS DES EFFLUENTS DANS LE COLLECTEUR DU SIBA
comparaison des résultats d'analyses avec les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral**

Fréquence de prélèvement : Mensuelle

Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch

Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Paramètres	MES		DBO5		DCO	
Dates de récupération des prélèvements	en mg/l (< 80)	en kg/j (< 6100)	en mg/l (< 150)	en kg/j (< 10000)	en mg/l (< 400)	en kg/j (< 30500)
14/01/2025	53	4 251	44	3 529	181	14 518
04/02/2025	21	1 403	14	936	107	7 150
13/03/2025	21	1 288	40	2 453	187	11 467
02/04/2025	18	721	29	1 161	115	4 603
22/05/2025	15	816	40	2 176	149	8 105
18/06/2025	16	758	34	1 610	134	6 345
24/07/2025	33	1 691	41	2 101	151	7 737
27/08/2025	25	905	17	615	110	3 982
11/09/2025	19	829	23	1 004	142	6 197
02/10/2025	38	1 529	41	1 650	205	8 250
04/11/2025	49	2 441	65	3 238	186	9 265
03/12/2025	47	4 319	57	5 238	192	17 645
% résultats < seuil arrêté préfectoral	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% résultats > seuil arrêté préfectoral	0%	0%	0%	0%	0%	0%

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE										
SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE										
Année 2025										
Fréquence de prélèvement : Trimestrielle Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf Type d'échantillon : Ponctuel										
Conditions de prélèvement		Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	200 m au nord	400 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
DATE	13/03/2025	Heure prélèvement	10:08	10:10	10:12	10:15	10:17	10:19	10:21	10:23
COEF	82									
PM	5h07	Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	12,2 °C	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	15	<15	<15	<15	<15	<15
DATE	22/05/2025	Heure prélèvement	09:57	10:00	10:02	12:35	12:40	12:45	12:50	12:55
COEF	54									
PM	14h14	Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	18,8°C	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	15	<15	<15	<15	15	<15
DATE	2025-09-11	Heure prélèvement	09:55	09:57	09:59	10:03	10:05	10:07	10:09	10:11
COEF	111									
PM	8h31	Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	21,3°C	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	15	<15	<15	<15	15	<15
DATE	2025-11-04	Heure prélèvement	10:10	10:13	10:15	10:18	10:20	10:22	10:24	10:26
COEF	90									
PM	16h21	Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	16,3°C	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	15	<15	<15	<15	15	<15
Qualification du prélèvement			Escherichia Coli (NPP/100mL)				Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)			
BON			≤100				≤100			
MOYEN			>100 et ≤1000				>100 et ≤370			
MAUVAIS			>1000				>370			

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE			
SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE			
Saison estivale 2025 (du 1er juin au 30 septembre)			
Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie) Type d'échantillon : Ponctuel			
Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/ 100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2025-06-05	<15	<15	BON
2025-06-12	<15	<15	BON
2025-06-18	<15	<15	BON
2025-06-26	15	<15	BON
2025-07-03	<15	<15	BON
2025-07-10	<15	<15	BON
2025-07-17	<15	<15	BON
2025-07-24	<15	<15	BON
2025-07-31	<15	<15	BON
2025-08-07	<15	<15	BON
2025-08-13	30	<15	BON
2025-08-21	<15	<15	BON
2025-08-27	<15	<15	BON
2025-09-04	<15	<15	BON
2025-09-11	<15	<15	BON
2025-09-18	<15	<15	BON
2025-09-25	<15	<15	BON
A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE Baignade			
Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)	
BON	≤100	≤100	
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370	
MAUVAIS	>1000	>370	

Année 2025

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai

Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
14/01/2025	15	15	BON
04/02/2025	<15	<15	BON
13/03/2025	<15	<15	BON
02/04/2025	<15	<15	BON
22/05/2025	<15	15	BON
05/06/2025	<15	<15	BON
18/06/2025	<15	<15	BON
10/07/2025	<15	<15	BON
24/07/2025	<15	<15	BON
13/08/2025	<15	<15	BON
28/08/2025 *	<15	<15	BON
11/09/2025	15	<15	BON
25/09/2025	<15	<15	BON
02/10/2025	<15	<15	BON
04/11/2025	<15	<15	BON
03/12/2025	15	<15	BON

* prélèvement initialement prévu le 27/08 et reporté de par l'interdiction d'accès aux plages (phénomène de houle cyclonique)

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAIGNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN			
SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE			
Année 2025			
Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)			
Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)			
Type d'échantillon : Ponctuel			
Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2025-06-05	<15	<15	BON
2025-06-18	<15	<15	BON
2025-07-10	<15	<15	BON
2025-07-24	<15	<15	BON
2025-08-13	<15	<15	BON
2025-08-28 *	<15	<15	BON
2025-09-11	<15	<15	BON
2025-09-25	<15	<15	BON
* prélèvement initialement prévu le 27/08 et reporté de par l'interdiction d'accès aux plages (phénomène de houle cyclonique)			
A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE			
Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)	
BON	≤100	≤100	
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370	
MAUVAIS	>1000	>370	

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)			
Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)			
Type d'échantillon : Ponctuel			
Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2025-06-12	<15	<15	BON
2025-06-26	<15	<15	BON
2025-07-03	<15	<15	BON
2025-07-17	<15	<15	BON
2025-07-31	<15	<15	BON
2025-08-07	<15	<15	BON
2025-08-21	<15	30	BON
2025-09-04	<15	<15	BON
2025-09-18	<15	<15	BON
A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE			
Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)	
BON	≤100	≤100	
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370	
MAUVAIS	>1000	>370	

Annexe 3 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour Garonne



Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

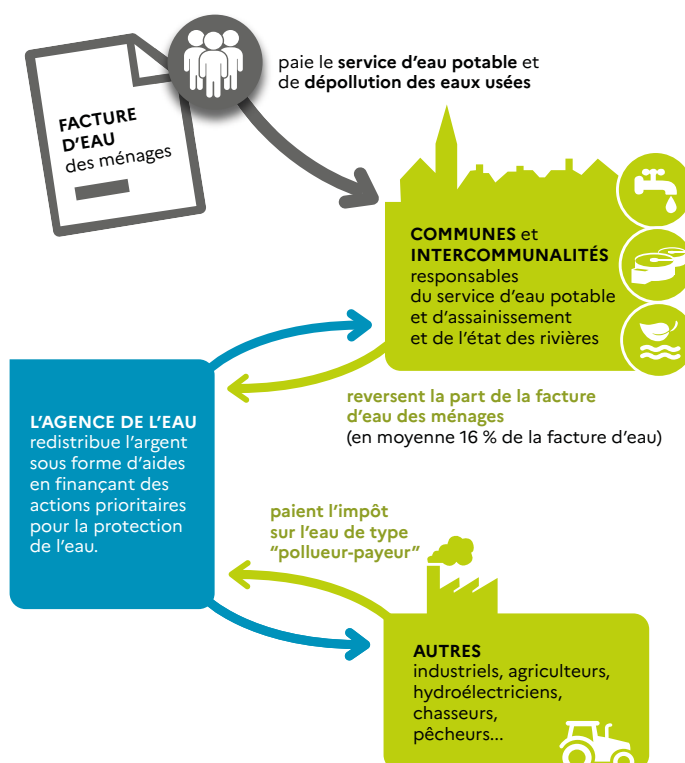
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont 2,38€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euros dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés



1,95 €
de redevance de pollution
payé par les industriels
(y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



63,10 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,50 €
de redevance de pollution diffuse
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2025



1,60 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,70 €
de redevance de prélèvement
payé par les irrigants



9,00 €
de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques



13,10 €
de redevance de prélèvement
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



8,55 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors industrie et agriculture)



10,35 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



35,80 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15,90 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025



4,20 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



5,10 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource



20,10 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires

À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à

échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.

Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique

Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.

Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.

Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtières du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).



LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.



En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformer-redevances>

EN 2026, L'AGENCE DE L'EAU LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.



Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

BRIVE-LA-GAILLARDE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

IMPRIMERIE VERT



Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2026 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, iStockphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

